LE SYSTEME POLITIQUE INTERNATIONAL

Master 1 Sciences Politiques
Semestre 1
Année académique : 2022-2023

Cours du Pr. Guy MVELLE
Nombre d'heures : 30 H

Introduction générale

Quels types de connaissances les apprenants espèrent acquérir dans le cadre de ce cours ? Quelles explications attendent-ils dans ce cours ?

- Pourquoi le cours est-il dispensé (le but du cours) ? : Pour donner aux apprenants les connaissances de base sur la structure, les mécanismes (approche institutionnelle) et les logiques, jeux et enjeux de fonctionnement des relations entre les Etats sur la scène internationale (approche de sociologie politique de l'international). Qui sont ces acteurs (grands ou petits, majeurs ou mineurs) ? Comment sont-ils hiérarchisés ? Quelles sont les règles formelles ou principes constitutifs à base desquels les Etats établissent leurs relations ? Quelle est la réalité sur laquelle fonctionnent les relations entre les Etats sur la scène internationale ? Comment ça marche ? Pourquoi à un moment donné ça ne marche plus au point où l'on est arrivé à une crise, un conflit ou une guerre ? Pourquoi y a-t-il coopération ou interdépendances entre certains Etats et non avec d'autres ? Pourquoi y a-t-il solidarité envers un Etat ou un groupe d'Etats et non envers un autre ou d'autres Etats ?

-**A quoi servent ces connaissances ?**

-A court terme : Les connaissances acquises servent à l'apprenant d'avoir des réponses aux questions relatives rapports entre Etats, aux principes régissant le fonctionnement du système international, et aux dysfonctionnements éventuels observés. Des réponses pratiques à des questions simples.

- A moyen et long terme : A partir du moment où l'on est dans un parcours de recherche, a priori, les connaissances acquises permettront à l'apprenant de construire lui-même des savoirs sur un objet d'étude spécifique dans le cadre d'un mémoire de Master, d'une thèse de doctorat PhD, et le préparent pour l'emploi dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans le supérieur. Au cas où il n'atteindrait pas le niveau de Doctorat et/ou ne serait pas recruté dans l'enseignement supérieur pour y faire carrière, l'apprenant pourrait utiliser les connaissances de ce cours pour l'accès à de nombreux concours administratifs (épreuves de relations internationales et de culture générale) : Ecole nationale d'administration et de magistrature, Institut des relations internationales du Cameroun, Ecole supérieur des sciences et techniques de l'information et de la communication, Ecole militaire interarmées, etc. Il est à cet effet important qu'à l'entame de ce cours qu'il soit identifié les métiers qui peuvent avoir besoin des connaissances sur le système politique international afin de se rassurer que l'enseignement soit en adéquation avec des emplois précis. Parmi ces différents métiers utilisateurs des connaissances sur le système international l'on a de façon non limitative : l'enseignement et la recherche (science politique et relations internationales), le journalisme international, les cabinets de recherche stratégique, la diplomatie et les ministères des affaires étrangères, etc.

Toujours dans cette perspective de professionnalisation, si l'apprenant envisage une carrière dans le domaine de l'analyse de la politique internationale (Groupe de recherche, Cabinet d'expertise international, etc.), les connaissances apprises dans le cadre de ce cours serviront à faire de **Notes de conjoncture**.

Une note de conjoncture (le plus souvent économique) rappelle les évènements clés de l'actualité d'une région et d'une période donnée et les enseignements que l'on peut en tirer. C'est un document complémentaire au bulletin de conjoncture. Elle permet de réaliser un diagnostic de la situation politique sur la base des informations du bulletin de conjoncture. Le CREDOC dans sa note de conjoncture sociétale fait un repérage des tendances sociétales de long terme et des focales sur des thématiques d'actualité ayant particulièrement marqué l'opinion publique sur une période donné. Il s'agit d'un document de synthèse qui livre chaque année, chaque trimestre ou chaque semestre un regard sur les tendances sociales récentes de la société. C'est également une analyse des tendances de long terme et des inflexions conjoncturelles, dans l'ensemble de la population et chez certains groupes sociaux démographiques. L'objectif de leur note de conjoncture est multiple : Comprendre les forces à l'œuvre dans le changement social, distinguer le conjoncturel des tendances de fond, Identifier les « signaux faibles » annonciateurs de changements, décrypter des paradoxes,

lever des incompréhensions. L'élaboration d'une telle note de conjoncture se fait sur la base d'une enquête sur environ 3000 individus représentatifs des différentes tranches d'âges et des catégories sociales à travers la méthode des quotas.

Les connaissances acquises dans le cadre de ce cours peuvent également permettre de rédiger une **Note de synthèse**. C'est un document synthétique reprenant de façon méthodique et pertinente les thématiques relatives à un sujet donné par un ensemble de ressources, voire proposant des solutions concrètes si telle est la consigne. L'exercice fait appel à des qualités de compréhension, de clarté, de pertinence, de rigueur, de concision et de fidélité au document de référence. Il s'agit de rendre compte d'un ensemble de documents, parfois très nombreux, de façon claire et dynamique, afin qu'on puisse se faire rapidement un avis sans avoir besoin de prendre connaissance de ce corpus. Il faut distinguer la note de synthèse d'un compte rendu de lecture, d'un résumé de texte contenus dans le dossier ; éviter les jugements personnels sur les thématiques du dossier, etc. Il s'agit d'un document concis à la construction claire, destinée à informer utilement et rapidement à partir des informations disponibles. Le document doit être neutre et objectif dans sa rédaction et son vocabulaire : faits, question centrale, analyse et principales leçons à tirer.

Historique et définition des systèmes internationaux

Pour Delphine Allès, Frédéric Ramel et Pierre Grosser, « la notion de système international au cœur des grandes théories des relations internationales fait référence à la configuration des relations internationales entre unités politiques formant un ensemble d'interdépendances complexes »[1]. Le système interétatique avant de se généraliser a ainsi coexisté avec d'autres types de systèmes internationaux, se caractérisant par des conceptions distinctes de la souveraineté et entretenant différentes modalités d'interactions. Ils définissent le système international comme une « configuration des relations entre des unités politiques impliquées dans des interactions régulières, l'évolution d'une unité ou des ses relations produisant des effets sur les autres ». Le premier système international remonterait au Ive millénaire avant notre ère dans les interactions entre cités-Etats sumériennes, en Mésopotamie où l'on distinguait déjà également entre l'ordre interne des unités politiques et leurs relations extérieures.

Une meilleure compréhension de ce qu'est le système international aujourd'hui passe inéluctablement par le rappel même des notions clés sur lesquelles sont assises cette expression générique, et leur extension dans le domaine des relations internationales. Il s'agit des notions de système, de système politique et de système politique international.

Dès le XIXe siècle en Europe, Condillac publie un ouvrage majeur sur les systèmes intitulé « Traité des systèmes » (1749), dans lequel il se fait l'écho de la philosophie moderne de Descartes et surtout de Leibniz, en définissant le système comme *« la disposition des diverses parties d'un art ou d'une science en un ordre où elles se soutiennent toutes mutuellement, et où les dernières s'expliquent par les premières* »[2]. Condillac en mettant en évidence l'idée de parties et de relations entre ces parties, ouvraient inconsciemment ou non la voie à des travaux devenus des classiques des sciences sociales aujourd'hui, et des outils d'analyse très prisés de la science des relations internationales.

La définition de la notion de système en sciences sociales et humaines distingue classiquement deux grandes tendances : l'une d'orientation structuro-fonctionnaliste inspirée des travaux de Talcott Parsons et de ses élèves dont les plus connus sont Gabriel A Almond et David Apter, et l'autre inspirée

[1] Delphine Allès, Frédéric Ramel et Pierre Grosser : Relations internationales. Cours, exercices corrigés, méthodes commentées, Paris, Armand Colin, 2018, p : 24.

[2] André Tosel, « Remarques historiques sur la notion de système », *Philosophique* [En ligne], 2 | 1999, mis en ligne le 06 avril 2012, consulté le 30 septembre 2017. URL : http://philosophique.revues.org/245 ; DOI : 10.4000/philosophique.245

de la théorie de l'information et de la cybernétique, avec comme auteurs les plus connus Karl Deutsch et David Easton[3].

Pour la tendance structuro-fonctionnaliste qui ne s'écarte pas de la vision de Condillac, la définition d'un système passe par la prise en compte des relations entre le tout et les parties. Pour Ludwig von Bertalanffy, un système est « un ensemble d'objets et de relations entre ces objets et leurs attributs »[4]. De cette définition l'on pourrait identifier pour ce qui est du système politique, une multitude d'objets à l'instar des partis politiques, des associations, des administrations publiques et privées, des chefferies traditionnelles…Au plan international l'on voit principalement les Etats. Ces différents objets entretiennent entre eux des relations conflictuelles ou d'interdépendances, chacun ayant sa particularité et poursuivant des buts qui peuvent être soit convergents, soit divergents.

La tendance inspirée de la théorie de l'information et de la cybernétique quant à elle tient compte principalement de deux éléments : l'aspect statique et l'aspect dynamique du système, ce deuxième point concernant particulièrement l'étude des comportements et des changements du système. Pour David Easton qui se préoccupe particulièrement de la question de la persistance des systèmes politiques à travers le changement, tout système politique comprend trois éléments essentiels : une communauté (les membres du système), un régime (les règles de jeu, normes, valeurs…) et les autorités (les occupants des rôles d'autorités)[5]. La modélisation de Easton permettrait selon lui-même d'atteindre un certain nombre d'objectifs : a) offrir un schéma d'exploration et d'explication, b) permettre l'étude des nouveaux secteurs, c) rassembler les données existantes en fonction de variables plus générales, et de façon plus large, d) répondre à la question fondamentale de savoir qu'est-ce qui permet à un système politique de durer ?[6].

Bien que de nombreux autres auteurs aient également étudié la notion de système en l'appliquant à la société (Karl Deutsch, Lucien Mehl…), et malgré les tirs groupés contre les travaux d'Easton, ceux-ci demeurent ceux affichant une capacité de description et d'analyse de l'environnement social les plus accessibles, tant pour les étudiants, que pour les chercheurs les plus expérimentées. C'est également la modélisation la plus reprise en science politique et en relations internationales.

Pour W. Buckley, l'analyse systémique peut apporter aux sciences humaines « *un vocabulaire commun, une technique pour traiter les grandes organisations, une approche synthétique là où existent de nombreuses interactions, la substitution de la notion de dynamique de relations aux anciennes entités statiques, une possibilité d'atteindre l'essentiel de la vie sociale en terme de communication et d'information, enfin un moyen d'étudier de façon opérationnelle les notions de buts, de besoins, de symboles, de consciences de soi, de processus socioculturels* »[7]. La généralisation de l'usage de la notion de système en science politique et en relations internationales est à cet effet incontestable, et la possibilité de synthèse que cette notion et les modèles qui l'accompagnent offrent aux analystes est une opportunité difficile à bouder, lorsque l'on est appelé à analyser le fonctionnement d'un environnement aussi vaste et complexe qu'est l'environnement international.

Au plan international, les membres du système revoient ainsi à ce que la tendance structuro-fonctionnaliste a appelé les objets, et renvoient aux Etats.

Les normes quant à elles sont constituées des traités et conventions adoptés par les membres du système et qui tentent de réguler avec plus ou moins de succès leurs relations, mais dont l'existence peut à des moments rassurer les petits Etats et autres groupes de petits Etats ne disposant pas suffisamment de puissance pour se défendre ou pour défendre les intérêts ou les idéaux qui sont les leurs sur la scène internationale.

[3] Madeleine Grawitz : « Méthodes des sciences sociales », 11e édition, Paris, Dalloz, 2001, p435.

[4] Ludwig Von Bertalanffy (1968) cité par Madeleine Grawitz, ibid.

[5] David Easton : « A system analysis of political life » in Modern systems Research of Behavioral Sciences, Chicago, Aldine Publishing Company, 1968.

[6] Madeleine Grawitz, op, cit, p. 439.

[7] W. Buckley (1967), cité par Madeleine Grawitz, op, cit, p. 440.

Les autorités sont constituées des personnalités ou groupes de personnalités disposant légalement du pouvoir de contrainte sur les autres membres du système. En principe sur la scène internationale ou plus précisément dans le système international, tous les Etats sont égaux selon l'article 2 de la Charte des Nations Unies, et seul le Conseil de sécurité réunit collégialement dispose d'un pouvoir de contrainte sur les Etats dans les conditions plus ou moins clairement définies dans le chapitre 7 de la charte. Mais le pouvoir de certains Etats sur d'autres naît de la différence de ressources et de leur capacité à les mobiliser pour contraindre ou influencer la gouvernance mondiale. C'est ce que les néoréalistes et Kenneth Waltz en particulier, appellent le principe de différenciation qui renvoie à la différence des capacités qu'ont les Etats dans les relations internationales. Si les Etats se ressemblent tous sur le plan des fonctions qu'ils remplissent (similitude fonctionnelle), les néoréalistes pensent qu'il se distinguent les uns des autres au niveau de leurs capacités. Ceci renvoie alors à la puissance qui selon Robert Gilpin renvoie aux capacités militaires, économiques et technologiques des Etats. Abondant dans le même sens, Waltz demande de définir la puissance « en termes de répartition des capacités »[8]. Comme le relèvent Alex Macleod et Dan O'Meara examinant la position des réalistes, la répartition des capacités à travers le système international n'est jamais égale. Elle permet de distinguer entre les Etats forts et les Etats faibles. Un agent est alors puissant et donc fort dans la mesure où il influe sur les autres plus que les autres l'influent sur lui. C'est dans ce sens que Waltz a conclut que ce sont les grandes puissances qui déterminent seules la nature du système : « la théorie, comme l'histoire de la politique internationale est écrite en termes de grandes puissances d'une époque » (1979 : 72).

Dans la science des relations internationales, le principal auteur francophone ayant utilisé la notion de « système » pour analyser l'environnement international est incontestablement le français Raymond Aron, dans son ouvrage fondamental « Paix et guerre entre nations » (1962). Reconnaissant lui-même son hésitation à faire cette analogie entre le système tel que l'on pourrait l'entendre au plan de l'analyse politique interne, et le système pour désigner la scène internationale dont « *la cohérence est celle de la compétition »*[9]*,* l'auteur en donne tout de même une définition qu'il ne revêt d'aucune nuance. Il considère ainsi le système international comme : un « *ensemble constitué par des unités politiques qui entretiennent les unes avec les autres des relations régulières et qui sont toutes susceptibles d'être impliquées dans une guerre* »[10]. Les unités politiques d'Aron renvoient exclusivement aux Etats ou aux relations interétatiques, les autres acteurs de la scène internationale constituant avec leurs relations ce qu'il désigne par *société transnationale*. Celle-ci se présente par les échanges commerciaux, les migrations des personnes, les croyances communes, les organisations qui passent par-dessus les frontières, enfin les cérémonies ou compétitions ouvertes aux membres de toutes ces unités[11]. Par ailleurs, Aron n'exclut pas la guerre de la définition du système international, pour dire combien les relations interétatiques sont exposées aux aléas du conflit en raison principalement de la divergence d'intérêts qui caractérise chaque Etat ou groupe d'Etats sur la scène internationale. La définition que donne Aron du système international n'abandonne pas les éléments fondamentaux de définition d'un système, tels que présentés par ses devanciers (Condillac, Bertalanffy…) : des objets ou des parties appelées ici « unités politiques » et ayant entre elles des rapports réguliers. Son originalité réside néanmoins dans le fait qu'il intègre la « guerre » comme élément fondamental, et montre par-là que la scène internationale est ce qu'en font les réalistes : un environnement essentiellement conflictuel.

Aron a néanmoins une vision oligopolistique, voire aristocratique ou oligarchique du système international au point où il parle de « membres à part entière » du système international, pour désigner les unités politiques dont tiennent compte, dans leur calcul de forces, les responsables des principaux Etats. Ces membres qui sont en fait ce qu'il appelle « les acteurs principaux » sont au trop au nombre de six, et renvoient peu ou prou aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies :

[8] Alex Macleod et Dan O'Meara (sous la direction) : Théories des relations internationales. Contestations et résistances, CEPES, 2010.

[9] Raymond Aron : « Paix et guerre entre les nations » (1962), Paris, Calmann-Lévy, 1984, p. 103.

[10] Aron, op, cit, p : 103.

[11] Aron, op, cit, p. 113.

Etats-Unis, Chine, France, Russie et Grande Bretagne. Pour lui, ces acteurs n'ont jamais le sentiment d'être soumis au système international, ils le déterminent plutôt, et « *il suffirait d'un changement de régime à l'intérieur d'un des acteurs principaux pour changer le style, et parfois le cours de l'agenda des relations internationales* »[12]. Cette posture sera reprise par Kenneth Waltz qui non seulement reconnait la hiérarchie existante entre Etats forts et Etats faibles, mais également attribue le changement de la politique internationale exclusivement aux Etats. Pour lui, le système international est « un ensemble d'unités réagissant réciproquement entre elles ». Il assimile un système à une structure qui est selon lui la manière dont les parties sont arrangées.

Pour Dario Battistella le système est : « *un ensemble d'unités liées entre elles par un ensemble d'interactions tel qu'un changement dans une unité ou dans ses relations produit un changement dans les autres unités du système* »[13].

Dans l'actualité contemporaine, l'on voit bien comment d'Obama à Trump les engagements des Etats-Unis dans la politique mondiale ont changé, changeant ou au moins fragilisant le cours des relations internationales. Il en est ainsi dans le domaine du climat où après tous les efforts fournis par l'administration Obama, celle de Trump s'est désengagée de l'Accord de Paris de 2015 ou dans d'autres relations entre les Etats-Unis et les Etats de la région, notamment dans le domaine des accords commerciaux. L'arrivée au pouvoir de Trump s'est par exemple accompagnée par la renégociation en août 2018 de l'accord de libre-échange nord-américain (Alena) qui lie les Etats-Unis, le Mexique et le Canada depuis 1994 et qui visait jusque-là uniquement la circulation des biens et des services dans les trois Etats membres[14], et bénéficiait plus aux partenaires des Etats-Unis. L'Alena newlook que propose Trump prévoit d'augmenter la part des composantes automobiles fabriqués dans les deux pays, de 62,5 % actuellement, à 75 %. Par ailleurs, 40 % de la valeur d'un véhicule devra désormais provenir de centres de production, où les salaires sont d'au moins 16 dollars de l'heure[15]. En sommes une Alena gagnant-gagnant pour l'ensemble des pays signataires selon les Etats-Unis de Trump.

Aron insiste également sur le fait qu'un système se définit par une organisation, par les relations réciproques entre les parties (la coopération des éléments) et par des règles de gouvernement. Il distingue à cet effet les *systèmes homogènes* des *systèmes hétérogènes* à partir de la nature des Etats et des objectifs de leurs dirigeants. Il appelle systèmes homogènes ceux dans lesquels les Etats appartiennent au même type de régime politique, obéissent à la même conception de la politique, alors que les systèmes hétérogènes sont des systèmes dans lesquels les Etats sont organisés selon des principes différents et se réclament des valeurs contradictoires[16].

L'homogénéité a naturellement des vertus chez Aron dans la mesure où elle favoriserait la limitation de la violence, car « *tant que les hommes au pouvoir, dans les Etats aux prises, demeurent conscients de leur solidarité, ils s'inclinent à se ménager* »[17]. Elle induirait également la stabilité parce que les systèmes où les régimes sont apparentés seraient prévisibles : « *si les Etats ont tous des régimes*

---

[12] Op, cit, p : 104.

[13] Battistella et al : Dictionnaire des relations internationales, 3e édition, Paris, Dalloz, 2012, p : 536.

[14] Il faut comprendre qu'avant l'adoption de l'Alena, les USA imposaient en moyenne de 4,3 % à 5,1 % de tarifs douaniers sur les importations canadiennes et mexicaines. Le tarif des impôts sur les exportations américaines et mexicaines vers le Canada, était de 9,7 %. Ces tarifs ont été pour la plupart éliminés avec l'Alena. Ce qui a eu pour conséquence de quadrupler le flux des échanges entre les trois pays pour atteindre plus de 850 milliards d'euros par année. Les raisons de la réaction du président américain tiennent au fait que l'Alena bénéficiait plus aux autres Etats signataires. Il a par exemple a favorisé les délocalisations d'industries américaines (automobiles notamment) à l'étranger, en particulier au Mexique, où la main-d'œuvre est bon marché. D'après les calculs de l'Economic Policy Institute, le déficit commercial avec le Mexique a abouti à une perte nette de 700.000 emplois aux États-Unis entre 1994 et 2010. Les salariés de l'industrie licenciés se sont tournés vers le secteur déjà saturé des services (hôtellerie, entretien, restauration, etc.), où la paie est moins élevée et les conditions plus précaires.

[15] https://www.lanouvellerepublique.fr/a-la-une/trump-renegocie-le-libre-echange-nord-americain consulté le 17 octobre 2018 à 11H43mn.

[16] Aron, op, cit, p. 108.

[17] Aron, op, cit, p. 109.

analogues, ceux-ci ne peuvent être que traditionnels, hérités du temps, non improvisés. En de tels régimes, les hommes d'Etat obéissent à des règles éprouvées ou à des coutumes : les rivaux ou les alliés savent en gros ce qu'ils peuvent attendre ou craindre »[18]. Ce raisonnement préfigure incontestablement l'idée de paix démocratique développée par les libéraux à la suite de la pensée d'Emmanuel Kant (Michael Doyle).

L'exemple type de système homogène selon Raymond Aron est le système diplomatique mondial formé après 1945 au sein de l'Organisation des nations unies (ONU). Un point de vue qui peut être légitimement nuancé au plan empirique. S'il est vrai que tous les 193 Etats de l'ONU se sont engagés à respecter les termes de la Charte de San Francisco, et pourraient à ce titre être considérés comme des composantes d'un système homogène, l'on devrait néanmoins reconnaître que chaque Etat ou groupes d'Etats fonctionnent à partir des intérêts, des valeurs ou des idéologies qui leurs sont propres, lesquels peuvent et même s'écartent souvent de la structure officielle de l'ONU. Dans ce cas, il est difficile de parler d'une homogénéité absolue du système international global, mais plutôt envisager avec beaucoup de prudence d'ailleurs, une certaine homogénéité des sous-systèmes existant. A défaut de parler d'homogénéité absolue du système international on parlerait d'homogénéité relative, celle-là qui dépend des circonstances et des domaines sans toutefois être permanente pour couvrir à chaque instant la vie internationale.

Enfin, pour Aron, l'application de la notion de « système » aux relations interétatiques doit se faire avec une certaine réserve du fait que le système interétatique est un système sans contrôle central. Il n'y a pas d'autorité dominante qui prend des décisions valables impérativement pour tous les acteurs. D'autre part, ce système sans contrôle central met en relation des sous-systèmes indépendants qui sont des acteurs ou les Etats dont chacun a un contrôle central indépendant du contrôle de l'autre. D'où la nécessité, pour analyser un système international, de tenir compte simultanément de l'absence de contrôle central du système interétatique, et des modalités du contrôle dans chacun des acteurs ou dans chacun des sous-systèmes.

Philippe Moreau Defarges abonde certes dans le sens d'Aron en soulignant que le système international, contrairement au système interne, n'est soumis à aucune autorité supérieure détentrice de légitimité et maîtresse de la police et de la justice. Cependant la séparation entre l'interne et l'international n'est pour lui qu'une convention que respectent les hommes aussi longtemps qu'elle apparaît utile à leurs intérêts. Pour lui, les périodes de crise (révolutions, guerres), sont des moments où cette séparation subsiste mais se déforme, se brouille également. Les révolutions et les guerres sont à la fois nationales et internationales, et tout évènement d'importance peut déborder spontanément les frontières : « *les révolutions éveillent chez les voisins et au-delà, des espoirs, modifient les repères et les clivages politiques* »[19]. Tout conflit est pluridimensionnel, plus précisément il se fait international lorsque l'homme place au-dessus du lien national un autre lien. Dans les Etats, la ligne de partage entre l'interne et l'externe n'est donc ni simple, ni fixe : « *il y a bien un noyau dur de la souveraineté, un champ relevant du contrôle naturel de l'Etat : il s'agit de la sécurité interne et externe. Or même dans cet espace, les Etats acceptent des liens avec l'extérieur* »[20].

Tous ces éléments d'analyse et bien d'autres peuvent ainsi permettre de mener une analyse du système international actuel, insistant sur les éléments constitutifs d'un système que sont : les membres du système (ou acteurs) lesquels constituent la communauté du système, un régime constitué des règles de jeu, des normes et des valeurs ; son organisation, ses frontières (lesquelles déterminent qui appartient au système et qui fait au contraire partie de son environnement), les interactions avec son environnement, les sous-systèmes apparentés, son caractère ouvert, fermé ou isolé selon le degré de son interaction avec son environnement...

<u>Intérêt du cours</u>

[18] Ibid.

[19] Philippe Moreau Defarges : L'ordre mondial, 3e édition, 2003, p : 13.

[20]

L'intérêt de ce cours est double. Au plan théorique, il permet de montrer comment les concepts et théories mobilisés pour l'analyse de la politique intérieure des Etats servent également pour l'explication et la compréhension des rapports internationaux. Nous nous trouvons dans un continuum conceptuel et épistémologique entre l'interne et l'international. Pour comprendre et expliquer les phénomènes internationaux il ne faut pas rompre avec le patrimoine accumulé par la science politique interne...Au contraire il faut s'en servir pour envisager une analyse du système international. Aussi, les notions de pouvoir, domination, communauté, association, institutions, identité, nations, nationalisme, Etat, territoire, population, régime, souveraineté, croyances, action collective, groupes de pression, mobilisation, classe sociale, gouvernants, gouvernés, processus décisionnel, politique publique, gouvernance…chers à la science politique interne sont-ils également à l'usage des Relations internationales. Si l'on n'est pas en présence d'une similitude ou d'une similarité absolue entre système politique interne et système politique international, il faut néanmoins garder à l'esprit que les deux ordres d'analyse ou de connaissances utilisent pratiquement les mêmes concepts, le même patrimoine créé ou emprunté par la science politique aux autres sciences et enrichi par elle. La notion de système même qui est au cœur de notre travail a été d'abord développée dans le domaine de la science politique interne avant d'être outil d'éclairage pour l'analyse des phénomènes internationaux comme l'on a pu le montrer plus haut à travers les travaux des structuro-fonctionnalistes d'une part (Talcott Parsons, Gabriel Almond, David Apter...), et ceux des théoriciens de l'information et de la cybernétique d'autre part (Karl Deutsch, David Easton…).

Par ailleurs, l'on ne saurait prétendre avoir une connaissance du système politique international sans le mettre en dialogue avec les systèmes nationaux dont les acteurs, les normes, les pratiques et les contraintes interagissent avec les acteurs, les normes et les pratiques internes et vice-versa. C'est-à-dire l'on ne saurait prétendre comprendre et expliquer les systèmes politiques nationaux sans se référer au système international car les bornes qui délimitent les sphères propres aux Etats sont à peine intangibles. Elles laissent pénétrer toute intervention internationale sur n'importe quelle question et dans n'importe quel domaine. Tout se passe désormais comme si les Etats n'étaient pas protégés par des frontières ou comme si la souveraineté n'existait guère. Aucun Etat ne peut plus prétendre conduire sa politique intérieure indépendamment des contraintes du système international, prétendre avoir une autonomie absolue vis-à-vis de ce système ou bafouer les droits de ses citoyens sans courir le risque d'être interpellé ou sanctionné par les leaders de ce système. L'on exagère à peine en affirmant que tout ou une grande partie de ce qui est fait à l'intérieur des Etats au plan économique, social, politique ou culturel est soit inspiré ou regardé de très près par le système international ou tout au moins ses principaux acteurs. Aucune élection ne peut plus se tenir sans qu'une grande puissance ou une grande institution internationale ne se prononce favorablement ou non, ou alors n'observe et scrute avec bienveillance ou non le respect des normes et pratiques internationales en matière de protection des droits de l'homme, des minorités, des jeunes ou conformément à l'idée démocratique que se font les grandes puissances. La politique des Etats bien qu'étant officiellement conduite par les gouvernants désignés ou élus par leurs peuples, n'est pas moins un champ de co-construction et d'observation du système international qui, au fil des années, a produit des normes et des pratiques qu'il transfère quotidiennement avec plus ou moins de succès au sein des systèmes politiques internes. Selon les théoriciens des transferts politiques et institutionnels (David Dolowitz et David March), l'on est dans un processus dans lequel « *les connaissances attachées aux politiques, aux arrangements administratifs, aux institutions et aux idées dans un système politique (passé ou présent), sont utilisées pour le développement de politiques, d'arrangements administratifs, d'institutions ou d'idées dans un autre système politique* »[21]. Mais loin d'aller de soi, ces transferts suscitent de la part des systèmes politiques qui les reçoivent soit des

[21] Dolowitz et March (2000) cités par Sabine Saurugger et Yves Surel : « L'européanisation comme processus de transfert de politiques publiques », Revue internationale de politique comparée, vol 13, n°2, 2006, pp : 191-192.

phénomènes d'absorption[22], de traduction[23], d'inertie ou de résistance[24], et enfin de rejet complet[25]. Quoi qu'il en soit, la connaissance du système politique international est fondamentale pour tout étudiant et chercheurs consacrés à un cycle d'études en sciences politiques, et pour tout citoyen désireux de mieux comprendre les dynamiques politiques internes et les relations qu'elles entretiennent avec le reste du monde des Etats. En effet, le système politique interne et le système politique international sont certes différents au niveau de leur nature, mais constituent un continuum au niveau des enjeux et des problèmes à régler. Presque tous les problèmes nationaux sont désormais des problèmes internationaux : conflits, pandémies, dérèglement climatique, etc. Tous les problèmes internes sont susceptibles d'entraîner l'implication d'acteurs, et l'application de normes et de principes internationaux. Par ailleurs tout problème international a, a priori un ancrage national et donc implique un système politique interne. Autant les questions de sécheresse, d'inondations, de nationalisme…peuvent démarrer sur un territoire donné, autant volontairement ou non, ils peuvent entraîner (pas toujours certes) l'intervention d'acteurs internationaux. Le conflit entre le gouvernement d'Ethiopie et les rebelles du Tigré limité au départ au plan interne parce que considéré pour Addis-Abeba comme une mesure d'ordre interne, a très vite débordé les frontières et concerné les Etats de la région que son l'Erythrée, le Soudan, le Soudan-Sud, Djibouti, la Somalie, le Kenya, du fait notamment de l'afflux des réfugiés de part et d'autre des frontières. L'Erythrée par exemple a été bombardé par les rebelles du Tigré au motif qu'elle soutenait le gouvernement d'Ethiopie. Si pour les géopolitologues, c'est au niveau de la dimension spatial des problèmes que s'estompe la distinction entre l'interne et l'international, pour les juristes c'est la souscription aux normes internationales qui entraîne la levée des barrières entre l'interne et l'international, et pour les politologues ce sont les stratégies des acteurs internationaux et les calculs d'intérêt qui peuvent laisser libre court à la pénétration des espaces nationaux. Autant les problèmes internes traversent très vite les frontières nationales, autant les décisions internationales ne s'implémentent pas dans un monde a-spatial.

Objectif du cours

L'objectif de ce cours est de décrire et d'analyser le système politique international construit après la seconde guerre mondiale en fournissant aux apprenants les ressources nécessaires à sa compréhension, et en insistant sur le rôle et la place de petits Etats en général, et de l'Afrique en particulier dans la construction des dynamiques de ce système. Il s'agit plus spécifiquement de construire avec les étudiants un raisonnement autour de l'idée que les mécanismes de ce système si vertueux au départ pour la plupart des Etats, tournent tous au vice et finissent par transformer les nobles objectifs de départ en de pires ambitions détestables dans lesquels les petits et les Etats Afrique s'évertuent à jouer un rôle significatif au côté de la volonté des grandes puissances. Nous nous inscrivons dans une confrontation analytique entre ce qui s'est construit après 1945 et ce qui se fait et se voit aujourd'hui pour montrer que le monde ne tourne pas dans le sens établi par les règles formelles du système international. Il ne fonctionne pas dans le sens et l'orientation donnés collectivement par les Etats du système politique international. Les grands principes normatifs et les cadres institutionnels sont certes le guide officiel de l'action, mais ils ne fonctionnent pas de la manière souhaitée par l'ensemble des Etats. Les mécanismes mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale, les idéologies prépondérantes, les croyances, les perceptions des acteurs, les disputes de territoires, les enjeux de puissances, les ambitions géopolitiques et géostratégiques sont entre autres facteurs qui déterminent les comportements des Etats et le fonctionnement du système international.

Ce cours se limite à traiter des relations entre les acteurs étatiques et interétatiques, en insistant sur l'écart entre les mécanismes officiels et les fonctionnements réels, et sur la manière dont les petits

[22] Processus par lequel les acteurs nationaux remplacent les politiques, les processus, institutions et discours par des formes nouvelles et substantielles différentes.

[23] C'est le processus par lequel les Etats membres ajustent leurs politiques, processus, discours et institutions sans toutefois changer leurs caractéristiques essentielles.

[24] L'inertie ou la résistance est vue comme l'incapacité qu'a le transfert à avoir un impact sur les politiques nationales.

[25] Le rejet complet renvoie à la situation où les exigences sont trop importantes et les coûts d'adaptation sont trop élevés pour que la transformation puisse avoir lieu.

Etats s'évertuent à prendre part de façon effective à la gouvernance du système politique international et contribuer à sa transformation.

Dans un enseignement qui s'appesantit sur les données contemporaines du système international, et sur le déroulement presqu'au quotidien de ce système, la participation et la contribution des étudiants est fondamentale en ce sens que leur observation doit permettre de compléter ou d'enrichir les connaissances de l'enseignant. L'étudiant doit être partie prenante de la construction de la connaissance et surtout dévoiler ce qu'il attend de l'enseignement.

Au plan théorique et conceptuel, ce cours privilégie la lecture théorique (théorie des relations internationales) du système international.

Il s'articulera autour de six chapitres d'égale importance que sont :

Chapitre 1 : Les structure du système politique international
Chapitre 2 : Les principes du système politique international
Chapitre 3 : La coopération dans le système international
Chapitre 4 : La conflictualité dans le système international
Conclusion générale
Bibliographie

Chapitre 1
La structure du système international

Kenneth Waltz en examinant la structure du système international la définit comme la manière dont ses parties sont arrangées. Ces parties renvoies aux Etats qui composent le système international, et la structure nous présente la manière dont sont configurées les relations. Il identifie un certain nombre de principes qui caractérisent ce système parmi lesquels se trouve le principe ordonnateur. C'est ce principe qui détermine comment les parties du système sont organisées entre elles, et régit leurs rapports et leurs interactions. Ce principe ordonnateur est subdivisé en deux sous principes que sont la hiérarchie d'une part et l'anarchie de l'autre. C'est autour de ces deux notions que sera examinée la structure du système international avec un accent particulier sur la place des petits Etats d'Afrique dans cette configuration.

I/ Un système hiérarchisé

La hiérarchie suppose qu'il existe une autorité supérieure reconnue par les membres du système et à laquelle tous obéissent au risque de se faire sanctionner. Dans le système international actuel, même s'il n'existe pas une seule autorité reconnue par tous les Etats, et même si le leadership des différentes puissances et régulièrement contesté par les mouvements anti-étatistes et altermondialistes divers et du fait de la souveraineté dont dispose chaque Etat, le système international est néanmoins subdivisé schématiquement en Etats dominateurs d'une part et Etats dominés d'autre part. Il peut y avoir des catégories intermédiaires, mais il est aisé de voir qu'il y a un groupe d'Etats qui contrôlent ce système, et sont très peu contrôlés, et un autre qui subit l'influence de ce système dominé par les premiers, sans trop y pouvoir grand-chose. Ceci créé des rapports de subordination entre Etats qui nous permettent d'examiner la structure de domination d'une part, et les facteurs de la domination d'autre part.

A/ La structure de domination dans le système international

La première catégorie d'Etats est celle qui domine et contrôle le système international. Dans sa conception oligopolistique du système international, Raymond Aron parle de « membres à part entière » pour désigner les unités politiques dont tiennent compte, dans leur calcul de forces, les responsables des principaux Etats. Il désigne ces membres par l'expression « acteurs principaux », lesquels n'ont jamais le sentiment d'être soumis au système international, ils le déterminent plutôt, et « *il suffirait d'un changement de régime à l'intérieur d'un des acteurs principaux pour changer le style, et parfois le cours de l'agenda des relations internationales* »[26]. C'est cette perspective a été reprise par Kenneth Waltz qui non seulement reconnaît la hiérarchie qui existe entre les Etats forts et les Etat faibles, mais attribue le changement de la politique internationale aux seules grandes puissances. Pour lui, « la théorie, comme l'histoire de la politique internationale est écrite en termes de grandes puissances d'une époque » (1979 : 72).

A l'observation le système international est ainsi composé d'une part des grandes puissances contrôlant et régulant les sphères centrales du système, et d'autres part les petits Etats, petites puissances dont l'influence sur le système global est très limitée. Dans la première catégories d'Etats se trouvent les cinq membres permanents du Conseil de sécurité que sont les Etats-Unis, la Chine, la France, la Russie et la Grande Bretagne auquel il faut ajouter d'autres Etats influents du système international notamment ceux disposant des ressources militaires, économiques et technologiques conséquentes.

L'on les retrouve dans le cadre des groupes d'Etats qui se réunissent au sein ou en marge d'un régime international pour gérer ce qu'ils considèrent comme étant des intérêts communs et dont la résolution n'est pas pleinement satisfaite dans un cadre plus conventionnel. Leur formation favorise les échanges directs et informels en dehors du cadre conventionnel du régime international. Ils précèdent souvent la création des régimes internationaux, peuvent s'identifier à eux, sont institutionnalisés en leur

[26] Op, cit, p : 104.

sein, sont englobés ou reconnus comme fonctionnels au sein du régime[27]. Ce sont des sortes de « formations diplomatiques restreintes »[28] qui entendent se saisir d'une question spécifique ou faciliter la résolution d'un conflit en raison de leur implication particulière ou des intérêts à préserver. Leurs appellations peuvent varier : « groupe », « groupe de contact », « forum », « rencontre », « club », etc. Les plus connus sont le G7/G8, le G20, le G24 (auprès des IFI), les multiples ententes au sein du GATT/OMC, ASEAN +3, Forum de dialogue IBAS (Inde, Brésil, Afrique du Sud, 2003), Club de Paris, Club de Londres, Club des BRICS, rencontres du BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine, 2009), etc. C'est dans cette perspective que Waltz parle de polarité dans le système international pour dire que les grandes puissances d'une époque construisent autour d'elles des centres ou pôles de puissance qui constituent un des éléments fondamentaux de la définition de la structure du système international. Il pense que l'on a trois modèles possibles de polarité : l'unipolarité (existence d'une puissance hégémonique capable de maintenir à elle seule l'équilibre internationale), la bipolarité (une configuration du rapport de force telle que la plupart des unités politiques se groupent autour de deux d'entre elles dont les forces surclassent celles des autres) et la multipolarité (situation d'un monde multicentrée où il existe plusieurs centres de décisions s'auto-équilibrant).

Dans la seconde catégorie d'acteurs se trouvent les Etats que l'on pourrait qualifier d'acteurs mineurs, secondaires ou périphériques dans la mesure où ils influencent très peu le cours de la vie dans le système international même si leur invitation et leur présence dans les grands sommets sont régulières. Au lieu de déterminer l'agenda du système, ils le subissent généralement, et leurs avis sont très peu pris en compte dans le déroulement de la politique internationale. Ils sont souvent consultés mais dans la seule perspective de renforcer la légitimité sur une action dont la mise en œuvre est déjà actée car leurs points de vue ne peuvent pas changer substantiellement le cours de la politique internationale. Telle coalition de petits Etats d'Afrique ne saurait empêcher le vote d'une résolution au Conseil de sécurité ; il en est de même de l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui est resté un vœu pieux jusqu'à présent alors qu'il est réclamé par les pays en voie de développement depuis la décennie 1970 et a encore été réitéré lors du sommet de juin 2023 à Paris sur le nouveau pacte financier mondial.

Ces petits Etats sont incontestablement dominés par les grandes puissances tant au niveau des cadres multilatéraux institutionnels (CSNU, FMI, BM, OMC, etc) que dans les rencontres ponctuelles où se débattent les grands enjeux internationaux. Il s'agit principalement des petits Etats d'Afrique qui ne sont ni membres permanents du Conseil de sécurité, ni autorités dirigeantes des grandes institutions financières et économiques internationales.

Mais face à la domination des grandes puissances et de leur contrôle sur les grands enjeux mondiaux, les « petits Etats » se sont souvent également organisés en clubs pour contester l'ordre existant, constituer des fronts communs face aux décisions à prendre, ou trouver des solutions à des questions spécifiques à travers des cadres comme le Mouvement des non-alignés, G77 (au sein de l'ONU), *Global Governance Group* (3G), G7+ (une vingtaine d'Etats qui sont ou ont été affectés par un conflit et sont en transition vers l'étape suivante du développement)[29]. Le non-alignement par exemple renvoie à ce mouvement fondé en 1961 en pleine guerre froide, lors de la conférence de Belgrade, dans l'esprit et la continuité de la conférence de Bandung de 1955 par des pays qui s'étaient refusés de s'inscrire dans la logique de l'affrontement Est-Ouest, et entendaient défendre leur indépendance dans le cadre de la décolonisation. Selon la Déclaration de la Havane de 1979 qui précise les buts des Non-alignés, il s'agit d'assurer les cinq principes de la coexistence pacifique entre pays de régimes politiques différents : le respect mutuel pour l'intégrité et la souveraineté, la non-agression mutuelle, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'égalité et le bénéfice mutuel et la coexistence pacifique. Tout ceci permettait de lutter notamment contre l'impérialisme, le colonialisme, le néocolonialisme, la ségrégation raciale, le racisme et toute forme d'agression étrangère, d'occupation, de domination, d'interférence ou d'hégémonie de la part des grandes puissances ou des deux blocs qui s'opposaient. La

[27] Guillaume Devin : Les organisations internationales, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2016, p : 171.
[28] Op, cit, p : 173.
[29] http : www.G7plus.org.

réalité du système international est bien celle d'un système caractérisé par la domination d'un groupe d'Etats sur l'ensemble des autres Etats.

B/ Les facteurs de la domination

Malgré l'égalité souveraine proclamé dans l'article 2 de la charte des Nations Unis, certains Etats ont le pouvoir sur d'autres en raison de la différence de ressources et de leur capacité à les mobiliser pour contraindre ou influencer la gouvernance mondiale. En effet, selon le principe de la similitude fonctionnelle de Kenneth Waltz, les Etats sont fonctionnellement semblables. Parce qu'ils sont tous souverains, ils sont obligés d'entreprendre les mêmes tâches, puisqu'il n'existe pas d'autorité supérieure pour imposer une répartition de ces tâches ou des fonctions entre les unités politiques, et parce qu'elles ont des obligations à remplir à l'endroit de leurs ressortissants. C'est ce qui est désigné par l'expression d'égalité fonctionnelle. Mais Kenneth Waltz a identifié un deuxième principe appelé « principe de différenciation » qui renvoie à la différence des capacités qu'ont les Etats dans les relations internationales. Si les Etats se ressemblent tous sur le plan des fonctions qu'ils remplissent (similitude fonctionnelle), les néoréalistes pensent qu'il se distinguent les uns des autres au niveau de leurs capacités. Ceci renvoie alors à la puissance qui selon Robert Gilpin fait référence aux capacités militaires, économiques et technologiques des Etats. Waltz demande de définir la puissance « en termes de répartition des capacités »[30]. Comme le relèvent Alex Macleod et Dan O'Meara examinant la position des réalistes, la répartition des capacités à travers le système international n'est donc jamais égale. Elle permet de distinguer entre les Etats forts et les Etats faibles. Un agent est alors puissant et donc fort dans la mesure où il influe sur les autres plus que les autres l'influent sur lui. La plupart des internationalistes, réalistes et néoréalistes, associent ainsi la notion d'acteur du système international à celle de la puissance. Sans puissance il n'est impossible d'être considéré comme un acteur des relations internationales. Pour Pascal Boniface les acteurs sont ceux qui jouent un rôle, c'est-à-dire « *ceux dont l'action a des répercussions sur la vie internationale et qui prennent part d'une façon ou d'une autre au processus de décision* »[31]. Il associe ainsi la notion d'action à celle de puissance, les acteurs des relations internationales étant ainsi « *ceux qui ont assez de puissance pour agir à l'échelle internationale* »[32]. Ceci suppose d'exclure de la catégorie d'acteurs ou d'acteurs à part entière toutes les entités qui présentent des faiblesses structurelles ne leur permettant pas de jouer véritablement un rôle dans les relations internationales, c'est-à-dire de participer à la prise de décision dans une question présentant un enjeu de grande importance. La puissance peut renvoyer à « *l'influence »* et peut s'exercer tant sur les choses que sur les hommes, les esprits, les valeurs, les croyances…C'est le sens que lui donne Raymond Aron pour qui la puissance sur la scène internationale est « *la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités* ». Mais loin d'être absolu, Aron reconnaît également que la puissance est une relation humaine. C'est le sens que lui en donne également Samuel Huntington qui parle de capacité d'un acteur quel que soit sa nature à influencer le comportement des autres. Il existe des critères objectifs de puissance que sont les ressources militaires, économiques, financières, scientifiques, culturelles, etc. Ceux-ci permettent de classer les Etats en hyperpuissances, grandes puissances, puissances moyennes et petites puissances. Mais le déficit de ces ressources n'empêche pas qu'un Etat dit « petit Etat » ou « petite puissance » puisse influencer seul ou en groupe la décision dans les relations internationales, et mériter le qualificatif d'acteur de relations internationales. L'on doit rester attentif aux actions même éphémères de ces petits Etats ou petites puissances qui peuvent être décisives dans la prise de décision internationale ou dans un changement social à l'échelle internationale car même si la puissance est la mesure de l'autorité dans les RI, les Etats demeurent tous souverains et ne reconnaissent aucune autorité qui leur est supérieure. D'où l'idée d'anarchie internationale.

[30] Alex Macleod et Dan O'Meara (sous la direction) : Théories des relations internationales. Contestations et résistances, CEPES, 2010.

[31] Pascal Boniface : Comprendre le monde, 5e édition, Armand Colin, 2019, p : 31.

[32] Ibid.

II/ Un système anarchique

Selon les réalistes c'est l'état de guerre de tous contre chacun (anarchie hobbesienne) où n'existe aucune autorité globale susceptible d'empêcher le recours à la violence armée de la part des différents acteurs étatiques (Battistella, 2003 : 112). Pour Locke l'anarchie n'est pas associée à l'état de guerre, c'est plutôt un état où subsiste un minimum d'instinct, de conscience sociale éprouvée par l'individu, laquelle conscience freine en lui toute velléité belliciste envers ses semblables. Pour d'autres analystes contemporains ce n'est pas un vide de régulation mais plutôt « *un trop plein »* d'autorités souveraines sur la scène internationale. Au lieu d'anarchie le courant transnationaliste parle de turbulence (James Rosenau) dont les causes reposent sur les limites des modes traditionnels interétatiques de régulation et de maintien de la stabilité. Les postmodernistes pensent par exemple : « *l'anarchie n'est en fait qu'une représentation contextuelle dont on ne peut saisir la signification que par opposition au concept de souveraineté avec lequel elle entretient des relations antonymiques* » (Battistella, 2003 : 250).

A/ Les fondements de l'anarchie

Si l'anarchie est une situation d'état de nature ou état de guerre de tous contre chacun, il est intéressant de savoir pourquoi y a-t-il anarchie dans les relations internationales alors même qu'il y a des Etats qui occupent des positions d'autorité pouvant leur permettre de mettre et de veiller à l'ordre et à la civilité qui font défaut dans le système international. Pour les réalistes classiques, c'est parce qu'il n'existe pas d'autorité globale au-dessus de tous les Etats souverains susceptibles d'empêcher le recours à la violence armée qu'il y a anarchie dans les relations inter-étatiques. En effet l'ordre westphalien dans lequel le monde vit depuis les traités de Westphalie de 1648 a instauré sur la scène internationale des relations égalitaires entre Etats basées sur le principe de la souveraineté, annulant ainsi toute idée d'autorité globale au-dessus de ces entités souveraines. Ces traités consacrent le triomphe de l'Etat comme forme privilégiée d'organisation politique des sociétés caractérisées par les deux principes de souveraineté externe et interne. L'ordre westphalien instaure un certain nombre de principes fondamentaux des RI qui maintiennent celles-ci dans un état d'anarchie :

- La souveraineté qui donne aux Etats-nations le monopole de la violence légitime et interdit que cette violence soit exercée sur un Etat souverain ;
- Le principe de territorialité qui délimite les ensembles géographiques par les frontières en deçà desquelles le contrôle des Etats-nations s'exerce ;
- L'exclusivité de la gouvernance au sein du territoire. Seul l'Etat-nation a la légitimité d'exercer une action de gouvernance sur son territoire au détriment de tout autre autorité, etc.

B/ Les conséquences de l'anarchie

L'absence d'autorité globale sur la scène internationale a de graves conséquences sur la paix et la sécurité, principaux objectifs des Nations unies. Ces conséquences portent principalement sur l'existence de tensions, de guerres, de conflits, d'affrontements, ou de risques de conflits entre Etats souverain défendant soit leurs intérêts, soit ceux de leurs alliés. Les Etats en général et les grandes puissances en particulier sont animés par l'idée soit d'attaquer, soit de se prémunir des attaques des autres pour se défendre, ensuite perpétuer l'attaque pour maintenir leur suprématie ou pour limiter la domination des autres. Ceci entraîne un cycle interminable de violence ou de préparation à la violence, particulièrement entre grandes puissances, lequel se traduit par une veille stratégique permanente où chaque qui en a les capacités cherche à se prémunir de l'attaque et de la domination des autres, en attaquant et en cherchant aussi à dominer. Ceci inscrit les relations internationales dans un paradoxe de la peur et de la domination. La peur d'être attaqué et la volonté de dominer obligent les Etats à mobiliser des ressources importantes pour financer les armées et développer des programmes d'armement de plus en plus sophistiqués, quand bien même toutes les conditions ne sont pas souvent remplies pour l'atteinte à la sécurité de tel ou tel Etat. Selon le SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute), le total des dépenses militaires mondiales a augmenté de 0,7 % en termes réels en 2021, pour atteindre 2 113 milliards de dollars. Les cinq plus grands États en matière de dépenses militaires en 2021 demeurent les États-Unis, la Chine, l'Inde, le Royaume-Uni et la Russie, lesquels concentrent 62 % des dépenses

militaires mondiales. C'est la septième année consécutive d'augmentation des dépenses. Le financement américain pour la recherche et le développement (R&D) militaires a augmenté de 24 % entre 2012 et 2021. La Russie a augmenté ses dépenses militaires de 2,9 % en 2021, à 65,9 milliards de dollars, alors qu'elle renforçait ses forces le long de la frontière ukrainienne. Il s'agit de la troisième année consécutive d'augmentation et les dépenses militaires russes ont atteint 4,1 % du PIB en 2021.
Est-ce à dire que le monde est devenu plus dangereux ?

Ces différentes données nous font dire que l'anarchie créé la paranoïa dans le système international. La méfiance excessive ou une grande suspicion à l'égard des menaces, des persécutions ou des complots réels ou imaginaires est particulièrement caractéristique des rapports entre les Etats sur la scène internationale. Les Etats manifestent une méfiance à l'égard de leur voisinage immédiat ou vis-à-vis d'entités lointaines alors même que le plus souvent les conditions matérielles réelles n'augurent aucune atteinte à leur survie, à l'existence de leur peuple, et au maintien de leurs intérêts vitaux. La guerre qui oppose la Russie à l'Ukraine depuis le 22 février 2022, à l'image de nombreux autres conflits inutiles, de toute la politique et la philosophie de la dissuasion nucléaire, ou de nombreux débats et arguments parfois excessifs sur la protection de l'environnement sont la preuve du règne des émotions et de la paranoïa qui habitent et caractérisent les dirigeants, les institutions et les politiques des grandes puissances mondiales.

Conclusion de chapitre

Des partisans du réalisme structurel comme Barry Buzan, Charles Jones, Richard Little (1993), veulent donc dépasser l'option bipolaire de Waltz, définir un lien moins déterministe entre la structure et les unités du système international ou encore dépasser le néoréalisme a-historique et intégrer « *une perspective historique beaucoup plus large et établir des parallèles avec des évolutions historiques* » (Roche, 2008 : 43). Ils veulent pencher plus sur la structure que sur le réalisme. Mais ils partagent au moins trois composantes avec le néoréalisme : la prééminence de la sphère politique, l'attribution à l'Etat du statut d'acteur principal du système international, le recours à une structure définie comme une unité contraignante dans laquelle évoluent les acteurs. La principale différence d'approche se situe alors au niveau du rôle attribué à la structure. Deux innovations sont apportées par le réalisme structurel : d'une part la structure est évolutive et d'autre part l'anarchie n'est pas « un état intangible du système international », elle peut prendre des formes multiples.

CHAPITRE 2
LES PRINCIPES FORMELS DU SYSTEME INTERNATIONAL

Il s'agit ici d'examiner les règles formelles sur lesquelles est basé le système international, les bases sur lesquelles repose officiellement son organisation, ce qui selon les textes régit son fonctionnement. L'objectif de ce chapitre est de présenter et examiner ces principes et de voir comment certains d'entre eux sont appliqués dans le système international et la manière dont les petits Etats réagissent à la violation de ces règles. Il s'agit là d'allier théorie et praxéologie (science de l'action)[33]. Nous nous limiterons ici aux principes consignés dans la charte des Nations unies (I) avant d'examiner leur application au sein du système international (II).

I.EXPOSE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SI

Ces principes sont la base officielle du comportement légal de tous les Etats qui s'engagent à adhérer à l'Organisation des Nations Unies. Bertrand Badie parle de principes constitutifs du SI. Ils sont au nombre de six : l'égalité souveraine des Etats, la bonne foi, le règlement pacifique des différends, l'interdiction du recours à la force, l'assistance et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Deux de ces principes retiennent notre attention en raison de l'importance qu'ils revêtent pour la survie des petits Etats dans le système international. Il s'agit du principe d'égalité souveraine et celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

-***L'EGALITE SOUVERAINE DES ETATS*** : C'est le premier principe énoncé dans la charte des Nations unies que d'aucuns désignent également par l'expression « égalité en souveraineté »[34]. Ce principe comme de nombreux autres, découle de la pensée libérale en général et de l'Ecole anglaise en particulier qui soutient que les Etats comme les hommes vivent libres dans une égalité et une harmonie relative qui souffrent tout simplement de l'absence d'un juge impartial[35]. Il a tendance à neutraliser la puissance et la force comme fondements des rapports internationaux, et comme critères de hiérarchie des Etats sur la scène internationale.

L'égalité souveraine signifie que tous les Etats membres du système international, petits ou grands, ont les mêmes droits et les mêmes obligations dans le système international, c'est-à-dire quand ils sont engagés à accomplir un but commun à l'Organisation à l'instar du maintien de la paix et de la sécurité internationale... Aucun Etat ne devrait en raison de sa puissance militaire, ses ressources économiques, la dimension de son territoire, ou l'importance de sa démographie, imposer sa volonté à un autre qui n'a pas les mêmes atouts, c'est-à-dire lui demander d'agir dans un sens contraire à ce qu'il juge bon pour son peuple. L'égalité souveraine que proclame la Charte des nations unies et qui découle de l'ordre westphalien, lequel est lui-même basé sur la conception que Jean Bodin a de la souveraineté, est donc le fondement même du SI, c'est-à-dire le socle sur lequel sont basées toutes les relations légales et formelles entre les 193 Etats. Cette égalité souveraine suppose qu'aucun Etat ne saurait se prévaloir d'une supériorité vis-à-vis d'un autre, ou alors ne saurait s'attribuer le droit d'intervenir ou de prendre de positions officiellement dans les affaires intérieures d'un autre sans le consentement de celui-ci.

[33] Thierry de Montbrial : « Le système international : approches et dynamiques », Politique étrangère, n°6, 2006, p : 735.
[34] J. Verhoven : Droit international public, (2000) cité par Batyah Sierpinski : Les Etats dans les relations internationales économiques : entre égalité et disparité », Civitas Europa, 2013, n°30, p : 117.
[35] Ethier, op, cit, p 35.

La Charte de l'OUA, l'Acte constitutif de l'Union africaine et toutes les constitutions africaines réaffirment ce principe d'égalité souveraine, érigeant ainsi officiellement les bornes à toutes formes d'ingérence extérieure. Mais le constat est que, bien qu'aussi bien formulé qu'il soit, et malgré les réaffirmations constitutionnelles dont il fait l'objet tant en Afrique qu'en Europe ou dans les Amériques, le principe d'égalité souveraine est malmené sous des formes diverses allant des simples déclarations aux interventions armées menées soit individuellement par les Etats, soit de façon multilatérale dans le cadre d'organisations internationales. Les premières victimes de ces violations à la souveraineté ne sont autres que les petits Etats.

LA NON-INGERENCE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES : Selon la charte des nations unies (article 2 (7)) : « *Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente charte…* ». La non-ingérence est consignée dans tous les manuels de diplomatie et est connue et saisie comme étant l'interdiction faite à toute intervention individuelle ou collective, officielle ou sécrète d'un Etat ou d'un groupe d'Etats dans la politique intérieure d'un autre Etat. C'est le fait d'un Etat ou d'un groupe d'Etats de s'abstenir de prendre position officiellement et sans autorisation sur les affaires relevant strictement de la souveraineté d'un autre Etat, ou de s'introduire sans en avoir le droit de le faire et sans avoir le consentement de l'Etat contre lequel l'ingérence est exercée. La non-ingérence interdit donc toute immixtion matérielle ou immatérielle, c'est-à-dire lorsque l'Etat auteur de l'ingérence se présente physiquement sur le territoire d'un autre Etat à travers notamment une intervention militaire et d'agents menant des activités illicites, ou lorsqu'elle se limite à des rapports écrits, des déclarations officielles, des allusions dans les discours ou des condamnations sur des situations relevant strictement du domaine de la souveraineté ou de la politique intérieure de l'Etat.

L'ingérence et la non-ingérence sont intimement liées à la réserve diplomatique dont les contours sont clairement définis par la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques. Celle-ci dispose que tout Agent diplomatique (chef de mission ou membre du personnel de la mission) a le devoir de respecter les lois et règlements de l'Etat accréditaire. Il a également le devoir de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de cet Etat. Le Droit international et les pratiques diplomatiques interdisent donc formellement de se mêler de la vie intérieure des Etats souverains. Le diplomate est tenu à la réserve et doit respecter le domaine réservé de l'Etat, c'est-à-dire les activités étatiques où la compétence de l'Etat n'est pas liée par le Droit international.

L'ingérence et la non-ingérence ainsi que l'égalité sont intimement liées à la notion même de souveraineté que Jean Bodin qui fut le premier à en parler, a fixé sur l'Etat ou la République, comme élément fondamental »[36]. Il donne à cette notion sa conation absolutiste et fait d'elle selon les termes de Duplessis, « le pouvoir monopolistique, absolu et indivisible de donner la loi sans la recevoir de quelqu'un »[37]. Selon les propres termes de Bodin : c'est « la puissance absolue et perpétuelle d'une République [...] la plus grande puissance de commander »[38]. Cette puissance souveraine se caractérise par un certain nombre d'attributs portant sur sa consistance, son contenu, sa temporalité, sa hiérarchie vis-à-vis d'éventuelles autres pouvoirs. Il écrit à cet effet : « ...la souveraineté n'est limitée, ni en puissance, ni en charge, ni à certains temps »[39]. Par ailleurs, l'autorité souveraine « ne reconnaît rien de plus grand que soi après Dieu »[40]. Cette supériorité de la souveraineté est doublée d'un absolutisme car pour Jean Bodin, ceux-là qui sont souverains ne sont aucunement sujets aux commandes d'autrui. Et si

[36] Isabelle Duplessis, La souveraineté politique, dans Josiane Boulad-Ayoub et Luc Bonneville, Souverainetés en crise, l'Harmattan et les Presses de l'Université de Laval, 2003, p 19.

[37] Isabelle Duplessis, ibidem, p 19.

[38] Jean Bodin, Les six de la République, Livre I (1583) dans http : / / classiques.uqac.ca, p 74.

[39] Op, cit, p 75.

[40] Op, cit, p 76.

le Prince est tenu à ses conventions « puisqu'il est garant au sujet des conventions et obligations mutuelles qu'ils ont les uns envers les autres »[41], il est cependant « absolument souverain » car il ne tient rien après Dieu que de l'épée. S'il tient d'autrui, il n'est plus souverain[42].

Tout ceci a pour conséquence le fait que l'égalité, l'ingérence et la non-ingérence doivent être considérées comme telles car la souveraineté d'un Etat n'est pas négociable et ne saurait tolérer les intrusions étrangères dans la vie sociale et politique. Toute supériorité même apparente à l'Etat lui est intolérable. L'ONU a voulu qu'un Etat souverain ne saurait accepter qu'une volonté extérieure contraire s'affirme en face de la sienne, et que s'exerce sur lui une pression sur des choix politiques qui ne relèvent que du seul arbitrage des gouvernants et du peuple. Tout Etat doit avoir un sentiment de l'honneur développé au plus haut point et ne doit pas être infidèle à son essence. Il n'est pas une violette qui ne fleurit que cachée ; sa puissance doit se dresser fièrement et en pleine lumière, ses offenses doivent être réparées si minuscules qu'elles en puissent être, il doit exiger que des égards lui soient témoignés en rapport avec le rang qu'il occupe dans la société des nations.

Grandes comme petites puissances sont concernées par la non-ingérence, et aucun critère de puissance, aucune idéologie ou la nature du régime politique n'exonèrent un Etat du respect de ce principe ni en temps de paix ni en temps de guerre. Pourtant tous sont exposés à l'ingérence presque quotidiennement. Les sujets de ces ingérences touchent autant les questions électorales, les conflits internes, que les crises économiques, le respect des droits de l'homme, etc. Les « grandes démocraties », mais seulement, sont souvent en première ligne de ces ingérences et s'érigent très souvent en donneuses de leçon ou en arbitre des crises politiques internes ou lorsque la société civile lance une alerte sur une question donnée. L'on parle alors d'ingérence humanitaire ou d'intervention humanitaire dont l'une des origines si situerait au XIXe siècle en Europe, notamment lorsqu'entre 1815 et 1830, la Sainte-Alliance s'était reconnu le droit de rétablir l'ordre dans les monarchies qui auraient été menacées par les mouvements révolutionnaires[43]. A la veille de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le juriste français René Cassin écrit qu'« *il faut en tout cas que le droit de regard de l'humanité sur le rapport de l'Etat et de l'individu soit affirmé* »[44]. Lors de son intervention en Tchécoslovaquie en 1968, Brejnev développe la théorie de la « souveraineté limitée » ou la défense des intérêts du socialisme passait avant les intérêts particuliers de chaque pays. Entre le milieu des années 1960 et la fin de la décennie 80 les Etats-Unis multiplient les interventions directement ou indirectement en Amérique centrale, dans les Caraïbes ou en Amérique du Sud (Saint Domingue, Grenade, Panama, Brésil, Indonésie, Chili). Entre 1967-1970 la guerre du Biafra fait naître en France le mouvement « Sans frontières » qui vient mettre en forme politiquement la version moderne de l'ingérence humanitaire. L'ancien ministre français Bernard Kouchner qui est en l'un des créateurs déclarera plus tard qu'il s'agit de compléter la DUDH au nom d'une morale de l'extrême urgence, au nom du devoir d'intervention, et qu'il faut ajouter le droit d'intervention humanitaire à ce texte. S'en suivront plusieurs résolutions de l'ONU en faveur de l'intervention humanitaire (43/131, 45/100, 688, etc.). En 2005 l'AGNU adopte le principe de la responsabilité de protéger (R2P) qui consiste dans « *le devoir de protéger des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité* »[45]. Tous ces moments clés viennent en quelque sorte conforter « l'ingérence légale » prévue dans le chapitre VII de la charte des NU relatif à l'action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression : « *Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises* […] *pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales* ». Demeure alors l'éternel bras de fer entre défenseurs de la souveraineté et partisans de l'ingérence. Pour les premiers, la souveraineté protège les Etats faibles

[41] Op, cit, p 85.

[42] Op, cit, p88.

[43] Pascal Boniface : Comprendre le monde. Les relations internationales expliquées à tous. Paris, Armand Colin, 2019, p :302

[44] Op, cit, p : 296.

[45] Appliqué pour la première fois avec la Résolution 1973 de mars 2011 relative à la situation en Libye : mettre en place une zone d'exclusion aérienne au-dessus de Benghazi pour protéger les populations civiles.

des appétits d'agresseurs plus puissants, et pour les seconds l'ingérence empêche de graves violations des droits de l'homme.

II/ LES STRATEGIES DES PETITS ETATS FACE AUX PRINCIPES DU SYSTEME INTERNATIONAL

Il est intéressant de voir comment les grands principes constitutifs du Système international s'appliquent aux petits Etats, et la manière dont ceux-ci développent des ressources stratégiques pour tenter de se protéger de cette application différenciée, et même éventuellement pour influencer, voire s'affirmer sur la scène internationale, et finalement s'affranchir du qualificatif de petit Etat. Quelles ressources et stratégies mobilisent les petits Etats lorsque les principes constitutifs du système international ne sont pas respectés à leur égard, lorsqu'ils sont exposés à une pression internationale majeure. Quelles sont leurs démarches de résilience ?

De nombreux actes d'ingérence ont pu être observés à l'endroit de petits Etats d'Afrique ces dix dernières années. C'est le cas notamment les attitudes de la France en mars 2008 sur la révision constitutionnelle au Cameroun et en février 2009 sur la nomination des membres d'ELECAM. Ce fut également le cas au Zimbabwe en avril 2008 au sujet des élections où l'Union européenne a exigé des résultats officiels, tout comme elle a exigé des élections libres en 2002 et s'est immiscée dans la politique interne en République démocratique du Congo en juillet 2009. Par ses prises de positions, elle a par ailleurs privé le Togo en 1993 d'une subvention d'aide d'environ 26 millions d'euros… En fin 2009 les relations entre Lomé et Paris se sont refroidies pour les mêmes raisons au point où le premier Secrétaire de l'Ambassade de France dans ce pays a été déclaré *persona non grata* en raison de ses liens supposés trop étroits avec un opposant franco-togolais en la personne de Koffi Nyam Nyam, ancien Secrétaire d'Etat sous François Mitterrand.

A/ La protection offerte par l'ONU

De façon général et sur le principe, l'ONU a tenté de protéger les Etats faibles de la domination des plus forts à travers les six grands principes énoncés plus haut : égalité souveraine des Etats, bonne foi, règlement pacifique des différends, interdiction du recours à la force, assistance et non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. A cela il convient d'ajouter la résolution 2625 adoptée en 1970 dénommée « Déclaration *sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté* ». Selon cette résolution : « aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'usage des mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains ». La Cour internationale de justice dans son arrêt du 26 novembre 1984, « Affaires des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci a souligné : « *l'intervention interdite doit porter sur des matières à propos desquelles le principe de souveraineté des Etats permet à chacun d'entre eux de se décider librement. L'intervention est illicite lorsque, à propos de ces choix qui doivent demeurer libres, elle utilise des moyens de contrainte* ».

B/ Les stratégies purement africaines

De façon plus spécifique l'on peut distinguer les stratégies des petits Etats selon qu'elles sont collectives, individuelles, conjoncturelles ou structurelles.

Les stratégies collectives consistent en des démarches regroupant plusieurs petits Etats dans le but est de faire face à une question conjoncturelle ou structurelle représentant un enjeu majeur pour eux mais où leurs positions semblent être ignorées. Cet enjeu se déroule le plus souvent dans le cadre d'un régime international spécifique dont les petits Etats sont également membres, mais ils jugent nécessaire d'adopter une stratégie collective différente. Trois attitudes sont observables à cet effet :

- La création de sous-systèmes politiques plus moins autonomes pouvant mieux les préparer à affronter la domination internationale et à concevoir des solutions endogènes pour leurs problèmes : OUA/UA, CER, etc.

- Le regroupement dans le cadre des clubs à l'intérieur ou en marge des grands régimes internationaux : Mouvement des non-alignés, G77 (au sein de l'ONU), *Global Gouvernance Group* (3G), G7+ (une vingtaine d'Etats qui sont ou ont été affectés par un conflit et sont en transition vers l'étape suivante du développement).
- La constitution en bloc et l'adoption des positions communes lors des débats sur certains grands enjeux, telle que la question du réchauffement climatique, ou l'attitude de la Cour pénale internationale face aux dirigeants africains. Sur ce dernier point, le sommet extraordinaire de l'UA d'octobre 2013 a été organisé autour de la menace de dénonciation collective du Traité de Rome, et lors du sommet d'Addis-Abeba de janvier 2016, les Etats africains ont adopté une stratégie de retrait de la CPI, laquelle a été entamée en automne 2016 par l'Afrique du Sud, le Burundi et la Gambie qui ont donc dénoncé le Statut de Rome.

Les stratégies individuelles consistent en des démarches adoptées par un Etat pour face à une question conjoncturelle ou structurelle représentant un enjeu majeur pour lui mais où ses positions et sa souveraineté semblent être ignorées. Menacé par une intervention internationale ou des sanctions économiques, le petit Etat peut adopter plusieurs attitudes parmi lesquelles :

-L'offensive diplomatique auprès des grandes puissances qu'elles soient des partenaires classiques ou nouveaux, où auprès des enceintes internationales.

-Une coopération stratégique durable avec de nouveaux partenaires laquelle vient s'ajouter à la coopération avec les partenaires classiques, tout en mettant les uns et les autres dans une concurrence qui les obligera à défendre le petit Etat en cas de besoin.

Le cas du Cameroun est intéressant à bien des égards pour examiner les stratégies individuelles des petits Etats, et donc la manière dont le gouvernement s'organise pour résister à ces violations et se prémunir des logiques prédatrices de ces puissances. Les attitudes du gouvernement américain, du Parlement européen, et de certains Etats européens au sujet de la crise anglophone au Cameroun de ces dernières années, attestent de la manière dont les principes d'égalité et de non-ingérence lui sont appliqués et quelle stratégie développe-t-il pour résister à ces pressions. En effet, dans ses multiples déclarations sur la situation dans le Nord-ouest et le Sud-ouest du Cameroun, le Secrétaire d'Etat américain aux affaires africaines, Tibor Nagy a souvent eu à parler de « *guerre civile qui se déroule dans les faits dans les parties occidentales du Cameroun où fondamentalement les anglophones se battent pour leurs droits (…) et où malheureusement, le gouvernement n'a pas répondu d'une manière qui apaise les peurs des Camerounais* »[46]. Après une audience avec le président Paul Biya à Yaoundé, le diplomate américain déclare sur twitter qu'il a « encouragé la fin de la violence et du dialogue inclusif dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest ». Des prises de paroles publiques qui sont en cohérence avec la demande des Etats-Unis d'une réunion devant le Conseil de sécurité des nations unies sur la crise humanitaire au Cameroun. Demande appuyée par le Royaume-Uni, l'Allemagne et la République dominicaine, et qui s'est tenue le lundi 13 mai 2019. En lieu et place d'une réunion devant le Conseil de sécurité pouvant donner lieu à un communiqué ouvrant une procédure pour l'adoption d'une résolution contraignante, le Cameroun a réussi à limiter cette rencontre sur la formule dite « Arria » qui est une consultation libre en dehors du Conseil de sécurité des Nations unies convoquée à l'initiative de certains membres qui s'intéressent à une question précise. Les échanges de vue et les résultats qui en découlent n'engagent en rien le Conseil. Et pendant que les pays initiateurs de cette rencontre et d'autres Etats comme la Belgique se sont montrés très offensifs vis-à-vis du Gouvernement camerounais et favorables aux revendications anglophones, la diplomatie camerounaise a réussi s'offrir la défense de certains grandes puissances membres permanents du Conseil, et donc détenteur du droit de veto comme la Chine, la Russie et la France. Soutien également de l'Afrique du Sud.

Le parlement européen quant à lui a voté le 16 avril 2019 une résolution déplorant notamment « *la violence et la discrimination à l'encontre de la communauté anglophone au Cameroun* »[47].

[46] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/13/la-crise-anglophone-au-cameroun-devant-le-conseil-de-securite_5461467_3212.html consulté le 26 octobre 2019.

[47] Ibid.

Face aux différentes déclarations ci-dessus présentées sur la situation dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, révélatrices de prises de position extérieures dans les affaires relevant de la politique intérieure du Cameroun, le gouvernement a développé des actions diplomatiques bilatérales tant avec certains de ses anciens partenaires comme la France, qu'avec de nouveaux alliés (Chine, Russie, Afrique du Sud, Turquie) pour rendre nulle les pressions exercées à son égard notamment l'appel à une médiation internationale, voire une intervention militaire pour la résolution de la crise anglophone. Il a réussi à faire échouer certaines tentatives ayant pour but caché de conduire à une intervention militaire pour des raisons humanitaires au Cameroun, comme la France a réussi en son temps à l'obtenir en 2011 pour la Libye contre Mouammar Kadhafi.

C'est ainsi qu'en décembre 2018, lorsque la situation du Cameroun avait été évoqué lors de la présentation du rapport du secrétaire général sur l'Afrique centrale, il a réussi à se faire défendre par la diplomatie russe qui avait exprimé ses vues, très proches de Pékin et des pays africains. Pour la Russie : *« Il est important de ne pas dépasser la frontière entre prévention et intervention dans les affaires intérieures des Etats. Tout porte à croire qu'un certain nombre de nos collègues sont très proches de cela. Pour le moment, nous avons toutes les raisons de croire que le Cameroun est capable de résoudre ce problème épineux tout seul. Nous sommes disposés à aider, mais seulement si nos partenaires au Cameroun le jugent nécessaire »*[48].

Les stratégies conjoncturelles et structurelles se combinent aux stratégies individuelles et collectives. Au plan conjoncturel, il s'agit pour les petits Etats d'une démarche individuelle ou collective consistant à gérer un conflit, une crise ou une situation précise appelant à une stratégie particulière en marge des mécanismes officiels, et laquelle prendra fin une fois que le problème sera résolu.

Au plan structurel, la démarche consiste à mettre sur pied de façon individuelle ou collective des mécanismes alternatifs durables tendant à se prémunir de la domination des grandes puissances et à préserver les intérêts des petits Etats. C'est ce qu'on l'observe en Afrique à travers ce que font les petits Etats du Golfe de Guinée face à l'insécurité maritime qui y sévit. En lieu et place d'une résignation et d'un recours systématique aux grandes puissances et à la communauté internationale, les petits Etats s'organisent, s'entendent et finissent par trouver des solutions endogènes aux difficultés auxquelles ils font face. C'est le cas dans la lutte contre la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée où l'on note une prise d'initiatives et une volonté de contrôle de la sécurisation de la région par les petits Etats africains eux-mêmes. Face aux limites que présentent la CMB, les « petits Etats » d'Afrique réunis au sommet de juin 2013 à Yaoundé ont adopté d'une part, un Code de bonne conduite concernant la prévention et la répression de la piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités illicites en Afrique centrale et de l'Ouest, et d'autre part un Mémorandum d'entente entre la CEEAC, la CEDEAO et la CGG.

Si le Code de bonne conduite s'appuie sur de nombreux instruments de portée générale adoptés par les instances mondiales[49], l'on peut relever qu'il s'adosse particulièrement sur des références africaines, montrant ainsi la volonté des Etats du continent noir de concevoir une répression endogène de la piraterie à l'Afrique, et la volonté même des petits Etats d'Afrique de prendre à bras le corps les problèmes de défense et de sécurité qui les accablent. C'est ainsi que le Code se réfère à la Décision adoptée à la 13ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA) de Syrte (Libye) de juillet 2009, dans laquelle l'Assemblée a exprimé sa profonde préoccupation face à la montée de l'insécurité dans le domaine maritime en Afrique, et a fermement condamné toutes les activités illégales qui y sont liées. Le Code s'appuie également sur la Décision de la 15ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA tenue à

[48] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/13/la-crise-anglophone-au-cameroun-devant-le-conseil-de-securite_5461467_3212.html, op, cit.

[49] Résolution 55/2 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Déclaration du Millénaire et en particulier de sa section II sur la paix, la sécurité et le désarmement, Résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les actes de piraterie et les vols à main armée dans le Golfe de Guinée, Résolution 67/78 sur les océans et le droit de la mer, Résolution A/RES/67/79 du 11 décembre 2012 sur la viabilité des pêches…

Kampala, en Ouganda, en juillet 2010 par laquelle l'Assemblée apporte son soutien aux efforts déployés par la Commission, notamment à l'élaboration d'une stratégie maritime intégrée pour la gestion du domaine maritime du continent. Aussi, dans les efforts fournis au niveau continental africain, peut-on citer de façon non exhaustive la Charte africaine des transports maritimes (CATM) adoptée en 1994 et mise à jour à Durban en octobre 2009, la Résolution de Durban (2009) et le Plan d'action sur le transport maritime[50]. Le Code lui-même institue une coopération entre les Etats africains signataires pour réprimer les actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, les actes de terrorisme maritime, les actes de pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et autres activités illégales en mer[51].

L'on voit ainsi que les rédacteurs de la Charte des Nations, bien qu'ayant agi seuls au moment où la presque totalité des Etats africains n'avait pas encore de souveraineté et ne pouvaient donc pas participer aux mécanismes internationaux, ont néanmoins conçu des principes pouvant réduire l'anarchie dans les rapports entre les Etats. Mais en lieu et place de l'application saine et complète de ces principes, l'on observe plutôt de régulières violations à l'endroit des petits Etats en particulier, comme c'est le cas du principe d'égalité souverain et celui de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Néanmoins, les petits Etats ne se laissent pas faire. Face à la domination des grandes puissances à l'application différenciée dont ils sont objet dans le système politique international, ils adoptent des stratégies qui peuvent être individuelles, collectives, conjoncturelles ou structurelles. Toutes ces stratégies soit précèdent où complètent la coopération formelle dans le système politique international.

[50] Adoptée à Abuja en février 2007 et mis à jour en avril 2008 à Alger et en octobre 2009 à Durban.
[51] Article 2 du Code.

Chapitre 3
La coopération et l'interdépendance dans le système international

-Définir les contours de la coopération internationale et des interdépendances entre Etats (sens négatif et sens positif)

- Donner les raisons pour lesquelles les Etats choisissent de coopérer
- Examiner les principaux cadres de la coopération internationale
- Examiner les stratégies des Etats d'Afrique face aux cadres globaux de la coopération internationale.

La coopération et l'interdépendance préoccupent particulièrement les néoréalistes et les néolibéraux même s'ils n'ont pas tous la même position sur ces questions. Si pour les néolibéraux ces deux mécanismes sont facteurs de paix, pour les néoréalistes l'interdépendance signifie que les parties sont mutuellement dépendantes et interdépendantes si le coût de rompre leurs relations ou de diminuer leurs échanges est à peu près égal pour chacune d'elles.

La coopération internationale peut être définie globalement comme la coordination des politiques, stratégies et actions dans le but de résoudre des questions d'intérêt commun ou jugés comme tels par les Etats. Elle est différente de l'intégration dans la mesure où les Etats gardent leur souveraineté dans les questions traitées, mais ne mettent en commun qu'une petite parcelle permettant une coordination, c'est-à-dire la gestion d'espaces communs. Dans un sens négatif coopérer peut suggérer une certaine faiblesse, car cela suppose reconnaître son incapacité à résoudre seul les questions d'intérêt majeur. L'on est alors obligé de faire avec les autres, et reconnaître que l'on sera atteint par les problèmes des autres touchant son environnement immédiat ou lointain. C'est dans une certaine mesure se reconnaitre l'absence de puissance, l'absence de capacités de faire seul. Puisqu'en s'isolant l'on risque gros, l'on est obligé de coopérer. Dans un sens positif coopérer suppose augmenter sa puissance, ses capacités, sa marge de manœuvre, c'est reconnaître l'apport des autres dans la résolution des problèmes d'intérêt majeur, c'est chercher à maximiser ses gains et réduire ses pertes, c'est tirer profit de l'échange avec l'autre. C'est reconnaître la complémentarité et l'importance du multilatéralisme dans le maintien des grands équilibres mondiaux. En matière de sécurité par exemple, l'on coopère parce que nos efforts ne suffisent pas à nous maintenir en sécurité. Il faut donc se mettre avec les autres pour maximiser ses chances de sécurité et en tirer grand profit. A l'ère de la mondialisation, c'est-à-dire de la circulation universelle et atemporelle des flux de toute nature, les frontières des Etats jadis considérées comme des boucliers de sécurité contre les agressions extérieures ne suffisent plus à stopper les menaces et les diverses attaques. Ceci est amplifié par le développement des activités du numérique dans le cyberespace qui entraîne le développement de l'insécurité. Plus qu'à l'époque de l'insécurité physique le développement de la cybercriminalité oblige les Etats à la coopération c'est-à-dire à la mutualisation de leurs efforts dans la lutte. Le petit confort jadis offert par la délimitation des frontières et l'institutionnalisation de leur intangibilité n'est plus qu'un lointain souvenir au regard des statistiques sur les attaques et la nature des cibles que l'on observe dans le cyberespace. Les expériences internationales en matière de cyber stratégies, cyber attaques, cyber défense, outre le fait annoncent la couleur d'une nouvelle structuration des rapports de forces, renouvelle l'importance de la coopération et de l'interdépendance dans le système international.

Pour Waltz l'interdépendance entre unités semblables est relativement limitée, car elle est une relation entre égaux, et est réduite au fur et à mesure que les différences dans la répartition des capacités augmentent. Le système sera interdépendant de façon plus ou moins serrée selon le degré de dépendance entre les grandes puissances.

Malgré la hiérarchie ou les hiérarchies d'une part, et l'anarchie d'autre part existant entre les membres du système international et l'équilibre non désiré par l'ensemble des Etats, ceux-ci entretiennent des relations dans divers domaines pour réaliser des objectifs d'intérêt commun. L'idée à la base de ces relations est que, quel que soit la puissance de certaines Etats et quel que soit les dérives observées à l'endroit des autres, les uns et les autres ont toujours besoin de partenariats, d'alliances ou de coalitions permanentes ou temporaires, soit pour maximiser leurs gains et minimiser leurs pertes, soit pour renforcer

leurs capacités face à des adversaires ou des ennemis potentiels ou réels, soit tout simplement pour légitimer leurs actions sur la scène internationale. Mais les alliances étant le plus souvent basées sur la défense des intérêts, une divergence au niveau de ces intérêts est toujours susceptible d'apparaître et d'entraîner des conflits dont certains peuvent être ouverts et déboucher à un affrontement armé ou à un risque sérieux d'affrontements. Le système international ou les sous-systèmes qui le composent évoluent ainsi classiquement entre la coopération et le conflit (c'est la dialectique du conflit et de la coopération).

Quel que soit la forme qu'elle prend (institutions ou régimes internationaux, bilatérale ou multilatérale), et le domaine dans lequel elle s'exprime (politique, économique, culture, science, environnement…), l'idée de la coopération internationale relève des philosophies et théories libérales des relations internationales, et plus précisément des travaux des internationalistes de l'entre-deux-guerres, c'est-à-dire les libéraux des années 1920-1930, même si dès le XIXe siècle l'on avait déjà les premières formes de coopération internationale, avec notamment la création de certains institutions internationales comme l'Union télégraphique internationale (1865), l'Union postale universelle (1874), l'Union pour le transport de marchandises par le chemin de fer (1890), l'Union pour la publication des tarifs douaniers…

D'une façon générale la coopération internationale se réalise soit à travers les institutions au sens d'organisations internationales, soit dans le cadre des régimes internationaux non bureaucratisés (I). Mais non satisfaits par la manière dont leurs problèmes sont résolus dans ces cadres généraux, les Etats d'Afrique se regroupent en marge de cette grande coopération pour trouver des solutions rapides et spécifiques qui tiennent compte de leurs préoccupations (II).

I/ **Les cadres généraux de la coopération internationale**

Nous distinguerons ici deux formes de coopérations : la coopération menée au sein des organisations internationales (A) et la coopération se réalisant dans les autres formes de régimes internationaux(B). Autant dire que sont laissés de côté les relations bilatérales entre Etats désignées également sous l'appellation de coopération.

A/ La coopération dans les organisations internationales

Cette forme de coopération s'inscrit en droite ligne des propositions faites par les philosophes libéraux classiques, à l'instar de Kant (avant lui l'Abbé de Saint Pierre également) qui a proposé aux Etats d' « *entrer dans une Société des nations dans laquelle chaque Etat, même le plus petit, pourrait atteindre sa sécurité et ses droits, non de sa propre force ou de sa propre appréciation du droit, mais uniquement de cette grande société des Nations, c'est-à-dire d'une force unie et de la décision de la volonté unifiée* »[52]. La coopération que propose Emmanuel Kant est donc une coopération passant par le droit élaboré dans le cadre d'une Société des nations, qui est en fait une organisation internationale menant « *à l'institution d'une communauté juridique entre les Etats* »[53]. Cette proposition sera suivie comme nous l'avons souligné plus haut par certains internationalistes de l'entre-deux-guerres comme Woodrow Wilson qui à son tour a proposé la création de la Société des Nations d'abord devant le Sénat américain en 1918, ensuite à la Conférence de paix de Versailles de 1919. L'idée va séduire les Etats tout au long du XXe et du XXI siècle au point où cette forme de coopération entraînera la multiplication d'organisations ou institutions internationales dans toutes les régions du monde et dans tous les domaines de l'activité humaine. A la suite de la SDN et de l'ONU créée le 24 octobre 1945, et dans le même esprit du multilatéralisme international sont nées sur la scène internationale de multiples autres organisations de coopération dont on dénombre environ 250 intergouvernementales, environ 4000 non gouvernementales en 2013 couvrant la quasi-totalité des domaines de l'activité humaine : sécurité, santé, environnement, économie, politique, science, culture, droits de l'homme...

En tant que cadre privilégié de la coopération et du multilatéralisme, une organisation internationale peut être définie comme une institution établie par un traité international, signé et ratifié par

[52] Emmanuel Kant in Ramel, op, cit, p 256.
[53] Bobbio, op, cit, p 151.

plusieurs Etats et remplissant des fonctions plus ou moins clairement définies par ses membres. Ici se manifeste la volonté des gouvernements des Etats à mettre sur pied des mécanismes communs de coopération auxquels ils assignent des fonctions spécifiques dans un ou plusieurs domaines jugés d'intérêt commun et pour lesquels un seul Etat ne peut apporter des solutions. La mise sur pied de l'organisation internationale est un espoir que les questions qui présentent une complexité seront traitées en collégialité et que les intérêts de chaque membre seront préservés. Tel n'est cependant toujours pas le cas car de nombreux exemples montrent que ces espaces de multilatéralisme idéalisés sont aussi et même toujours contrôlés par les Etats les plus puissants au détriment des petits Etats.

Si le système international regorge d'une panoplie d'organisations internationales remplissant des fonctions dans tous les domaines de la vie humaine, leur importance n'est cependant pas appréhendée de la même manière par les théoriciens des relations internationales. Si pour les institutionnalistes libéraux, les organisations internationales « *fournissent un cadre institutionnel qui permet aux Etats de coopérer en confiance, car elles fonctionnent sur la base des règles et de principes essentiels à tous les Etats membres* »[54], les réalistes par contre ne leur accordent pas une grande importance. Selon eux, ce sont « *des émanations des Etats, ou plus précisément…des forums dans lesquels les Etats cherchent à coordonner leurs intérêts nationaux* »[55]. Ici c'est la puissance des Etats qui comptent, et quand bien même ce sont les organisations qui adoptent des décisions, celles-ci ne sont que le reflet de la volonté des Etats en général, et la volonté des plus puissants en particulier. Les constructivistes enfin sont plus proches des libéraux car ils pensent que les organisations internationales ont un rôle de socialisation des Etats et les aident à co-construire leurs identités à travers la négociation[56].

Au plan empirique des exemples pris au sein du système politique international actuel peuvent néanmoins alimenter l'une ou l'autre thèse, montrant soit l'importance des organisations internationales soit leur caractère relatif. Mais un travail de ce type ne peut avoir de valeur que s'il se limite à l'observation d'un domaine précis des relations internationales. En d'autres termes, il est question d'examiner cas par cas et d'éviter toute généralisation. C'est-à-dire une sociologie de l'action internationale de tel ou tel organisation internationale. L'on peut s'interroger par exemple sur le rôle qu'a joué l'Organisation mondiale de la santé pendant que sévissait la pandémie de la Covid-19. Les décisions de l'OMS reflètent-elles sa propre volonté ou celle des membres les plus puissants comme la Chine ? Ses efforts d'élimination de la pandémie ont été porteurs d'effets ?

B/ La coopération à travers les régimes internationaux

Proche de la notion d'institution internationale, les régimes internationaux constituent également les cadres à partir desquels se construisent et se mettent en œuvre les arrangements intergouvernementaux entre Etats, soit bilatéralement, soit multilatéralement. Au plan conceptuel, Stephen Krasner qui se donne pour ambition « *d'analyser les mécanismes d'ajustement des politiques nationales aux contraintes internationales* »[57], veut faire prendre conscience de l'interdépendance entre les problèmes internationaux et les problèmes internes, et montrer que la structure des relations internationales et la conjoncture qui peut y exister influencent grandement les objectifs internes des Etats. A cet effet, contrairement à ceux qui croient à la toute-puissance des institutions internationales (les institutionnalistes libéraux de l'entre-deux-guerres par exemple)[58], les théoriciens des régimes pensent qu'il est facile pour un acteur souverain, surtout celui qui dispose de suffisamment de puissance, de récuser les mécanismes institutionnalisés qui tentent de le punir.

L'une des théories prenant également en charge la question de régimes est la théorie de la stabilité hégémonique de Charles Kindleberger, laquelle est proche de la théorie réaliste de l'équilibre

[54] Battistella Petiteville, Smouts et Vennesson, op, cit, p. 413.
[55] Ibid.
[56] Battistella Petiteville, Smouts et Vennesson, op, cit, p. 413.
[57] Jean-Jacques Roche citant Stephen Krasner (sous la direction), International Regimes (1983) dans Théories des relations internationales, op, cit, p 46.
[58] W. Wilson, Norman Angell...

unipolaire, proche également de la théorie des transitions de puissance d'Organski-Kugler, ou de la théorie hégémonique de Gilpin.

Si pour le libéralisme classique « *la coopération est sans objet, car l'harmonie préside aux échanges, étant donné que grâce à la main invisible, la recherche de l'intérêt par chacun contribue à l'intérêt de tous* »[59], les néo-libéraux (Robert Keohane) soutiennent quant à eux que les régimes internationaux sont utiles car ils facilitent la coopération en réduisant l'incertitude. D'aucuns pensent également que la nature anarchique du système international d'une part et la difficulté qu'ont certaines actions individuelles de parvenir à un optimum de Pareto (allocation des ressources sans alternative) d'autre part, poussent les Etats à faire le choix des régimes internationaux dont l'existence pourrait avoir un impact significatif sur leur coopération[60].

Face à cette défiance des acteurs souverains vis-à-vis des institutions, les théoriciens des régimes démontrent que d'autres mécanismes peuvent contraindre les acteurs souverains en réduisant leur liberté[61]. Ces mécanismes sont ainsi désignés par l'appellation « régime » que John G. Ruggie définit comme « un ensemble d'anticipations communes, des règles et de régulations, de plans, d'accords et d'engagements [...] qui sont acceptés par un groupe de pays »[62]. Pour Keohane et Nye c'est « une série d'arrangements de gouvernement entre acteurs égoïstes et calculateurs conscients du fait que l'absence de coordination de leurs politiques respectives les conduit à maximiser les risques et à minimiser les bénéfices »[63]. Jean-Jacques Roche en s'inspirant de Stephen Krasner, parle ainsi de « série implicite ou explicite de principes, de normes et de procédures autour desquelles convergent les attentes des acteurs dans un domaine particulier des relations internationales »[64]. Faisant allusion à la judiciarisation de la vie internationale, il constate ainsi que « *le contrôle de la violence internationale n'est donc pas encore institutionnalisé par la création d'une justice internationale reconnue par tous et dotée des moyens de police pour faire exécuter ses décisions* »[65].

Pour l'économiste français Gérard Kebabjian, les principes et normes constituent les éléments permanents d'un régime, ils se réfèrent au système de valeurs fondamentales partagées par un groupe de pays, c'est-à-dire aux finalités du régime : les buts fondamentaux (principes) et les droits et obligations (normes). Les règles et les procédures quant à elles se réfèrent aux instruments du régimes, donc à des éléments qui peuvent être variables dans un régime. Les règles sont des prescriptions pour l'action. Les procédures de décisions concernent les pratiques en vigueur permettant de mettre en œuvre les règles, notamment pour la formation des choix collectifs (Dussouy, 2009 : 30 et s).

Si les organisations internationales édictent des règles, des normes et des procédures plus ou moins contraignantes pour leurs Etats membres, les régimes quant à eux sont conçus pour être des accords interétatiques plus consensuels, établissant des lignes directrices et des procédures communes. Pour Marie-Claude Smouts (1995) qu'il existe une différence entre régime international et organisation internationale. Toutes les organisations internationales sont des régimes internationaux en ce sens qu'elles instaurent des règles, des normes et des procédures acceptées par les Etats qui en sont membres. Mais tous les régimes n'aboutissent pas à une organisation internationale. C'est dire que les Etats coopèrent aussi bien dans le cadre de régimes internationaux que dans le cadre d'organisations internationales.

A côté des organisations internationales, un nombre indéterminé de régimes internationaux n'ayant pas abouti à des organisations internationales existent sur la scène internationale, et contribuent ainsi directement ou indirectement à la coopération internationale. Il s'agit des régimes non organiques. L'on parle également « *des formes de régulations qui ne sont pas nécessairement codifiées juridiquement*

[59] Dario Battistella : « Théorie des relations internationales », op, cit, p. 459.

[60] Dario Battistella et al : Dictionnaires des relations internationales, 3e édition, Dalloz, 2012, P : 483.

[61] Jean-Jacques Roche, op, cit, p 47.

[62] Ruggie (1975) cité par Dario Battistella, 2003, p 370.

[63] Jean-Jacques Roche, ibid.

[64] Ibid

[65] Jean-Jacques Roche, ibidem, p 47.

ou incarnées par des organisations internationales »[66]. A l'instar des organisations internationales, ces formes de régimes internationaux existent dans presque tous les domaines des relations internationales : activités socio-économiques, environnement, protection des droits de l'homme, protection des minorités, transport maritimes, etc : TNP (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1968), ABM, SALT, CSCE, plus de 140 traités multilatéraux et plus d'un millier d'accords bilatéraux dans le domaine de l'environnement existent et ne sont pas incarnés dans des organisations internationales.

En dehors de ces régimes internationaux non institutionnels ou non organiques, toutes les autres organisations internationales sont à considérer comme des régimes internationaux. Mais tous les régimes internationaux ne sont pas toujours consentis. De nombreux sont signés involontairement par les petits Etats, sous la pression de grandes puissances, qui agitent le spectre de la suspension ou de la diminution de leur assistance et qui méritent étude. C'est le cas des accords de partenariats économiques (APE) signés entre l'Union européenne et certains Etats africains comme la Côte d'Ivoire ou le Cameroun où l'on a pu observer une virulente pression exercée par les institutions européennes à l'endroit de ces pays. En pareille circonstance, il est judicieux de revoir la définition que donnent certains auteurs des régimes internationaux qui sont pour eux « *un ensemble d'anticipations communes, des règles et de régulations, de plans, d'accords et d'engagements…qui sont acceptés par un groupe de pays* » (John Gérard Ruggie). Si l'acceptation suppose l'expression ou l'adhésion volontaire des Etats à une convention, il est impossible de dire dans le cadre des APE que les pays ont signé les accords intérimaires de façon volontaire, et surtout que les autres pays (CEMAC) à qui l'on demande d'adhérer aux accords intérimaires déjà signés le feront, s'il adviendrait ainsi, de façon volontaire. Un accord quel que soit sa dénomination est chez Rousseau un pacte basé à la fois sur l'égalité et la liberté. Il supprime en plus le règne du plus fort car « *le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir* » (Du Contrat social). Cette double exigence- droit et devoir- entraîne inéluctablement la légitimité du pacte.

La notion de régime international doit donc absolument intégrer à la fois le caractère contraignant de certains régimes et surtout la nature asymétrique des relations qui s'y développent pour que l'on soit en présence d'un cadre d'analyse décrivant de façon à peu près fidèle les relations internationales réelles.

L'analyse de la coopération internationale prend donc en compte les organisations internationales, mais également les régimes internationaux n'ayant pas abouti à des cadres organiques, mais qui peuvent produire une coopération aussi efficace que celle des organisations internationales, parfois plus et qui contribuent à réduire la conflictualité dans le système international à défaut de la faire disparaître complètement pour aboutir à une paix perpétuelle comme l'avait imaginé au XVIIe siècle L'Abbé de Saint Pierre (1658-1743).

II/ Le multilatéralisme des Etats d'Afrique en marge des cadres généraux de coopération

Les Etats d'Afrique se contentent-ils de la coopération multilatérale globale ? Cette coopération leur est-elle toujours favorable ? Quelles sont les cadres multilatéraux qu'ils mettent en place et qu'ils développent pour des initiatives endogènes qui leur sont bénéfiques ?

Avant l'adhésion massive à la coopération multilatérale globale, de nombreux petits pays d'Afrique, comme ceux d'Amérique et d'Asie, exprimaient déjà leur volonté de marquer leur spécificité dans la coopération globale, et leur vœu de ne pas se satisfaire d' « un multilatéralisme imposé »[67]. Cette recherche de distinction et d'influence a donné lieu à plusieurs initiatives de coopération multilatérale en marge de la coopération globale.

Historiquement, en pleine guerre froide, et alors que les mouvements nationalistes rejettent depuis les années 1920 l'impérialisme occidentale et la mainmise coloniale sur leurs territoires, cinq pays d'Asie (Birmanie, Ceylan[68], Inde, Indonésie, et Pakistan) organisent en avril 1955 la Conférence afro-asiatique de Bandung qui connaît la participation de vingt-neuf pays : quinze d'Asie, neuf du Proche-

[66] Dario Battistella et al, op, cit, p : 484.
[67] Guillaume Devin, Les organisations internationales, op, cit, p : 140.
[68] Devenu le Sri Lanka.

Orient et six d'Afrique (Côte de l'Or[69], Ethiopie, Liberia, Libye, Somalie et Soudan). Des dirigeants de trente mouvements de résistance anticoloniale sont également au rendez-vous, en tant qu'observateurs. Lors de son discours d'ouverture le président indonésien Sukarno déclare que les participants sont unis par la haine commune du colonialisme, la haine du racisme et la détermination commune de préserver et de stabiliser la paix dans le monde. Dans le communiqué final, dix principes de coexistence pacifique sont énumérés et portent entre autres sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la condamnation du colonialisme et l'apartheid, la proclamation de l'égale souveraineté des peuples et des nations, le respect des droits humains et de la Charte des Nations unies, la nécessité d'une coopération économique et culturelle entre leurs pays, etc. La rencontre de Bandung s'accompagne de l'établissement et le renforcement des relations avec les autres pays en développement, avec les pays arabes, les Asiatiques, les Latino-américains et les peuples des Antilles. Tous ces pays ont la conviction profonde du peu d'influence qu'ils peuvent exercer sur l'évolution des problèmes du Nord, aussi bien à l'Ouest, qu'à l'Est, sur le plan interne comme sur celui des conflits entre blocs[70]. Mais à Bandung aucune position commune ne se dégage à l'égard des deux blocs. Ils se forment plutôt plusieurs tendances favorables ou non à un camp ou à un autre, et d'aucuns pensent que la réalité des alliances de chaque pays est un obstacle à l'objectif de Nehru de créer une force neutre pendant la guerre froide[71]. Le Pakistan par exemple et d'autres pays soutiennent au contraire la liberté d'adhérer à des formes collectives de défense. Mais depuis Bandung les idées de neutralisme et de non-alignement évoluent et font naître une troisième voie indépendante. D'autres conférences auront lieu et permettront la structuration du mouvement des non-alignés (MNA) : Brioni (1956), Belgrade (1961), Caire (1964). D'autres coalitions naîtront ensuite dans le cadre du multilatéralisme onusien à l'instar du Groupe des 77 (G77) conçu en 1964 pour promouvoir les intérêts économiques des pays en développement à l'ONU, ou du groupe des 24 (G24) formé en 1971 pour un objectif similaire auprès des institutions de Bretton Woods. D'aucuns pensent que le MNA reste un étendard important pour les pays du Sud car il symbolise un attachement de principe au multilatéralisme et une aspiration à un ordre mondial juste et équitable conformément aux buts de l'ONU[72].

Avec l'accession à l'indépendance et malgré l'adhésion massive au multilatéralisme onusien, il existe entre les Etats d'Afrique un multilatéralisme de proximité dont le but est de mieux faire valoir leur voix dans le concert des grandes nations, de mieux satisfaire leurs intérêts spécifiques, d'afficher leur identité, et de se prémunir des velléités prédatrices de certaines grandes puissances et de réfléchir à des solutions purement africaines face aux problèmes africains. Ceci se manifeste d'abord par la création des groupes et des organismes au sein ou auprès du multilatéralisme global : G77, G24, Conférence des nations unies du pour le commerce et le développement (CNUCED), et Programme des nations unies pour le développement (PNUD).

A/ La coopération au niveau continental

En dehors des cadres globaux de coopération multilatérale, les petits pays se regroupent au sein d'organisations régionales et sous régionales. La forme moderne de ces regroupements régionaux débute en Afrique en 1963 avec la création par 32 pays nouvellement indépendants de l'OUA dont les objectifs tournaient autour de l'unité et de la solidarité, la coopération et la défense de la souveraineté des Etats et leur intégrité territoriale, l'élimination définitive du colonialisme en Afrique. Il était également question du développement d'une plus grande coopération internationale conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Ces objectifs étaient traduits dans les domaines tels que la politique et la diplomatie ; l'économie, les transports et les communications ; l'éducation et la culture ; la santé, l'hygiène et la nutrition ; la science et la technique

[69] Devenue Ghana.

[70] Catherine Coquery-Vidrovitch : « Les changements économiques en Afrique dans le contexte mondial (1935-1980) » Dans UNESCO : Histoire générale de l'Afrique, L'Afrique depuis 1935, 1989, p : 322.

[71] https://www.monde-diplomatique.fr/publications/manuel_d_histoire_critique/a53274.

[72] Devin, op, cit, p : 140.

ou encore la défense et la sécurité. L'OUA travaillait ainsi à une coordination des efforts des gouvernements dans ces domaines. Une mission que l'Union africaine voudrait approfondir en suscitant une plus grande intégration entre les Etats et entre les peuples.

L'Union africaine remplace l'OUA. Elle est née d'un certain nombre de conférences fondatives dont celles du 9 septembre 1999 de Syrte en Libye convoquée par le Guide libyen Mouammar Kadhafi, celle de juillet 2000 consacrée à l'adoption de l'Acte constitutif de l'Union africaine, celles de 2001 à Syrte et à Lusaka portant notamment modification de l'Acte constitutif, et celle de Durban de 2002 qui a consacré le lancement effectif de l'Union. L'UA est aujourd'hui constitué de 55 Etats (53 Etats fondateurs + le Soudan Sud nouvellement indépendant et le Maroc). Son Acte constitutif s'ouvre sur les termes de la solidarité, où les Pères fondateurs se disent **« Guidés »** par une vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile (…) « *afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples* ». Parmi les premiers objectifs de l'organisation continentale se trouve en bonne place « *la réalisation d'une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique* »[73]. On retrouve ce même souci de solidarité dans les termes du Protocole au Traité instituant le CEA relatif au Parlement Panafricain, qui prévoit le renforcement de la « *solidarité continentale* » et la création d'un sentiment de destin commun parmi les peuples africains[74].

L'UA forme actuellement le système continental africain autour duquel ou à côté duquel se trouvent de nombreux sous-systèmes.

B/ La coopération au niveau sub-étatique

Huit sous-système africains reconnus par l'Union africaine dans le cadre d'une rationalisation de l'intégration régionale forme les cadres de coopération sub-étatiques de coopération. Il s'agit de l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la South African Development Community (SADC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et l'IGAD…

Le multilatéralisme de proximité existe également en Afrique à travers des régimes internationaux non incarnés dans des organisations internationales. Il s'agit notamment de l'Accord de libre-échange signé le 10 juin 2015 entre 26 pays d'Afrique de l'Est à Char el-Cheikh tendant à réaliser l'intégration économique des trois régions économiques que sont le Marché commun des Etats d'Afrique australe et de l'Est (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté de développement d'Afrique Australe (SADC). Cet Accord appelé également Traité de libre-échange tripartite (TFTA) ou « Tripartite » prévoit entre autres dans un espace de 625 millions d'habitants représentant un PIB de 900 milliards d'euros, la création de tarifs douaniers préférentiels et l'élimination des barrières non tarifaires[75]. L'on a également le régime unissant les Etats d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Historiquement ce Groupe a été créé par l´Accord de Georgetown en 1975 en vue de coordonner la coopération de ses membres avec l´Union européenne. Son objectif essentiel était de négocier et de mettre en œuvre l'ensemble des accords de coopération avec la Communauté européenne. Avec le temps, le Groupe a élargi ses champs d´activités. La coopération entre ses membres va désormais au-delà de la coopération au développement avec l´Union européenne et couvre des domaines variés tant sur le plan commercial, économique, politique et culturel, et ce dans des instances internationales diverses dont l´Organisation mondiale du commerce (OMC). Sont membres du groupe ACP les Etats d´Afrique, des Caraïbes et du Pacifique parties signataires de cet Accord ou de l´Accord de Partenariat entre les ACP et l´Union européenne officiellement dénommé « Accord de Partenariat ACP-CE » ou encore « Accord de Cotonou ». Les objectifs principaux du Groupe ACP sont : le développement durable

[73] Art .3 (a) de l'Acte constitutif.
[74] Art. 3 du Protocole.
[75] http://www.rfi.fr/afrique/20150609-egypte-traite-libre-echange-26-pays-afrique-est-sud consulté le 10 novembre 2016 à 13h 25 mn.

et leur intégration progressive dans l´économie mondiale, ce qui implique en priorité la lutte contre la pauvreté et pour l´établissement d´un nouvel ordre mondial plus juste et plus équitable ; la coordination des activités du Groupe ACP dans le cadre de la mise en œuvre des Accords de partenariat ACP-CE ;la consolidation de l´unité et de la solidarité entre les Etats ACP, ainsi que la compréhension entre les peuples ; l´installation et la consolidation de la paix et la stabilité, dans un environnement de démocratie et de liberté[76].

Conclusion de chapitre

Les critiques ne manquent tout de même pas envers le multilatéralisme de proximité des Etats africaine, à commencer par l'action de l'Union africaine. En lieu et place de positions communes sur les différentes crises, on fait face à une dislocation de points de vue qui fragilise la solidarité au sein de l'Union. En lieu et place de positions reflétant les intérêts de l'Afrique et sa libération vis-à-vis de certaines puissances impérialistes et hégémoniques, on est plutôt face à un alignement qui fait dire que la dépendance de l'Afrique s'est déportée du niveau étatique au niveau interétatique. Dans ce sens, les positions de l'UA restent donc souvent très controversées et parfois inefficaces.

Face à la crise postélectorale en Côte d'Ivoire, l'Union a reconnu M. Alassane Ouattara comme vainqueur de l'élection du 28 novembre 2010, mais a proposé une discussion avec le président Laurent Gbagbo, proclamé vainqueur par la Cour Constitutionnelle de Côte d'Ivoire. En voulant plaire à certaines grandes puissances qui ont bien voulu installer M. Ouattara au pouvoir envers et par devers la volonté d'une grande majorité du peuple ivoirien, l'Union africaine a contribué à violer l'ordre constitutionnel d'un Etat souverain alors même que la défense de la souveraineté, la promotion des principes et institutions démocratiques sont inscrites en lettre d'or dans son Acte constitutif (article 3).

Alors que la coalition de cinq armées occidentales lançait l'opération militaire en Libye, le 20 mars 2011, l'Union africaine se réunissait dans la capitale mauritanienne. Dans son communiqué final, elle ne rejette pas l'intervention contre la Libye, mais demande l'arrêt des hostilités et se pose comme le défenseur d'une ligne de dialogue. Pourtant des violations graves des droits humains s'observaient sur le terrain, et que par-là, l'Union était en droit de protéger les populations civiles pour être en conformité avec les dispositions de son Acte constitutif et surtout avec la responsabilité de protéger qui émerge sous Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'ONU. L'Union s'est enfin contentée de prendre acte de la mise en œuvre de la résolution 1973 du Conseil de sécurité autorisant l'usage de la force en Libye, et a affirmée vouloir agir de façon complémentaire avec elle. Parallèlement à l'action militaire, l'Union entendait être le champion d'« *une solution pacifique dans un cadre africain* ». Mais ce rôle n'a pas pu être joué. C'est dire qu'au-delà des preuves incontestables de solidarité, se pose là la question de l'efficacité des interventions de l'Union africaine.

[76] http://www.acp.int/fr/content/faq.

Chapitre 4
La conflictualité dans le système international

L'objectif de ce chapitre est d'examiner les causes qui entraînent la conflictualité dans le système international contemporain, les manifestations de cette conflictualité et les conséquences qui en découlent d'une part, est les stratégies adoptées par les Etats individuellement et collectivement pour réduire cette conflictualité.

I/ Causes et manifestations des conflits dans le système international

Depuis l'apparition des guerres entre les Etats, l'on a identifié des causes nombreuses et variées, notamment les avantages géopolitiques, la protection des ressources essentiels (pétrole, terres, etc), l'expansion territoriale, etc. Si le courant réaliste est celui qui s'intéresse le plus à la conflictualité dans les relations internationales, les autres théories du mainstream s'y intéressent mais en y avançant des arguments différents. Ceci permet d'identifier des causes avancées par les trois grands courants théoriques d'une part, et de l'autre les manifestations des conflits dans le système international d'autre part.

A/ Les causes des conflits dans le système international

Nous distinguerons tour à tour les causes avancées par les réalistes, les libéraux et les marxistes.

-Les causes des conflits selon les réalistes

Pour les réalistes (H. Morgenthau), la conflictualité permanente qui sévit dans les relations internationales découle de la nature anarchique du système international. C'est l'état de guerre de tous contre chacun (anarchie hobbesienne) où n'existe aucune autorité globale susceptible d'empêcher le recours à la violence armée de la part des différents acteurs étatiques qui est cause de conflit. Cette guerre permanente est selon les Anciens, « *le résultat de la peur et d'un changement dans l'équilibre des puissances* » (Ethier, 2003 : 25). Dans ce contexte, les Etats sont mus par l'idée d'attaquer d'abord pour se défendre, ensuite de perpétuer l'attaque pour maintenir la suprématie ou pour limiter la domination des autres. Ce qui entraîne un cycle de violence ou de préparation interminable à la violence, lequel se traduit par une veille stratégique permanente où chaque acteur étatique cherche à se prémunir de l'attaque et de la domination des autres, en attaquant éventuellement et en cherchant lui aussi à dominer. Ceci inscrit les relations internationales dans un paradoxe de la peur et de la domination.

-Les causes des guerres selon les libéraux

Les libéraux retiennent également l'hypothèse d'un système international anarchique, mais ils n'associent pas cette anarchie à la guerre. Pour Locke l'anarchie correspond plutôt un état où subsiste un minimum d'instinct, de conscience sociale éprouvée par l'individu, laquelle freine en lui toute velléité belliciste envers ses semblables. S'il y a survenance d'un conflit, celui-ci est dû à la rareté des ressources qui conduit les individus, désireux de faire avancer leurs propres préférences, à demander à leurs gouvernements de faire supporter à autrui des conséquences néfastes de l'interdépendance, avec pour conséquence la poursuite de politiques incompatibles qui créent la discorde et génèrent des conflits[77].

-Les causes des conflits chez les marxistes

Chez les marxistes, les causes des guerres sur la scène internationale répondent à la même logique des conflits dans les relations socio-politiques internes. En effet, le marxisme repose sur un certain nombre d'hypothèses de base qui voient dans les relations internationales une extension de la lutte interne des classes. Les corrélations des forces internes et internationales produisent un impact mutuel, et le rôle que la classe laborieuse occupe dans les deux ordres d'interactions est le même[78]. Les relations internationales ne sont que le reflet de la lutte des classes que l'on trouve dans les relations sociopolitiques internes. C'est entre les différentes classes sociales que se nouent donc ces relations interétatiques, car « *L'Etat est chargé de représenter les intérêts économiques et politiques de la classe dominante face aux autres Etats eux-mêmes chargés de défendre les intérêts de leur classe*

[77] Dario Battistella et al, op, cit,p : 70.
[78] Gérard Dussouy, 2001 : 56.

dominante »[79]. Ainsi comme le précisent Battistella et al : « *les conflits entre Etats capitalistes d'un côté et entre formations sociales du centre et de la périphérie de l'autre côté sont une manifestation parmi d'autres de l'histoire générale de la lutte des classes* »[80].

B/ Les manifestations de la conflictualité dans le système international

A partir du moment où guerres, conflits et crises bien qu'étant des notions proches ne renvoient pas à la même réalité, et que les théories ne leur associent pas les mêmes causes, il est évident que ces trois réalités se manifestent de manière différente dans les relations entre les Etats. Mais plutôt que d'examiner séparément comment se manifeste chaque réalité (guerre, conflit et crise), l'on peut regrouper toutes les trois sous le signe de la conflictualité et identifier deux formes principales de sa manifestation : la violence armée chère aux réalistes d'une part, et la dispute des ressources que soutiennent les libéraux d'autre part.

-La violence armée dans le système international

La violence armée se manifeste dans le système international de deux manières principales. La première forme de violence armée correspond aux interventions militaires licites décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies sur la base du chapitre 7 de la Charte. En effet, la Charte qui assigne aux Nations Unies pour premier but le maintien de la paix et la sécurité internationales, engage l'organisation mondiale à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix. Cette mission est confiée au Conseil de sécurité qui est chargée de constater l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationale. La Charte identifie trois situations dans lesquelles le Conseil de sécurité peut recourir aux mesures prévues dans le chapitre VII : un acte d'agression, une rupture de paix, ou une menace contre la paix. Ces trois situations renvoient aux interventions militaires licites que peuvent mener directement ou indirectement les organes du système international en charge du maintien de la paix et de la sécurité international.

La deuxième forme de violence armée correspond aux interventions militaires illicites que peuvent mener des Etats sans recueillir l'accord du Conseil de sécurité. Elles sont généralement le fait d'une grande puissance ou d'un groupe de puissances qui face à l'échec des négociations diplomatiques, s'associent un ou plusieurs alliés pour légitimer une action de coercition à l'endroit d'un Etat.

Le 24 mars 1999 sans autorisation du Conseil de sécurité à cause des oppositions de la Russie et de la Chine, les forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) interviennent au Kosovo contre la Yougoslavie qui était accusée de réprimer les velléités indépendantistes des Albanais qui du reste jouissaient d'une autonomie depuis 1974. L'OTAN en usant de la force armée sans autorisation du Conseil de sécurité violait la règle de non recours à la force consacrée par la Charte. Selon l'article 2, alinéa 4 de la Charte, les Etats sont en effet tenus de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. C'est l'article 42 qui prévoit que le Conseil de Sécurité peut recourir à la force ou autoriser un tel recours pour maintenir ou rétablir la paix, les mesures nécessaires à cette fin pouvant être prises, selon l'appréciation du Conseil, par tous les membres de l'Organisation ou par certains d'entre eux.

Le 20 mars 2003, une coalition menée par les Etats-Unis et composée par la Grande-Bretagne et l'Australie envahissent l'Irak sans autorisation du CSNU, à travers l'Opération « Liberté en Irak » contre le Parti Baas et Saddam Hussein. L'intervention conduit à la défaite rapide de l'armée irakienne, à l'arrestation, l'exécution de Saddam Hussein, et à la mise sur pied d'un nouveau gouvernement.

Que l'on soit au Kosovo ou en Irak, les deux interventions mobilisatrices de la violence armées se sont faites en dehors des procédures des Nations Unies, et sont de ce fait illégales. Mais elles ont souvent été qualifiées de légitimes en raison de l'accueil favorables qu'elles ont eues au sein d'une partie de la population albanaise d'une part et irakienne d'autre part, du fait de la non condamnation du Conseil

[79] Battistella, 2004, op, cit, p : 213.
[80] Dario Battistella et al, op, cit,p : 70.

de sécurité a posteriori, et du succès de ces opérations au plan militaire. De part et d'autre, les opinions favorables à ces interventions ont parlé soit d'intervention humanitaire, soit de guerre préventive.

La dispute des ressources dans le système international

L'appropriation de la rente est l'objet d'une concurrence économique et politique accrue qui est animée par les groupes financiers mondiaux, les élites nationales, les réseaux transnationaux violents, etc. Les conflits violents liés aux ressources naturelles directement les plus grandes Etats de la planète. Les gouvernements des pays industrialisés ont toujours cherché à maintenir le contrôle sur les ressources indispensables. Au lieu d'être seulement considérée comme des causes des conflits locaux, la guerre pour les ressources doit être également considérée comme un des visages de la mondialisation contemporaine[81]. Si en Afrique, l'exportation des minerais accroît en général le risque de guerre car elle permet le financement des rebelles, engendre l'aggravation de la corruption de l'administration, en Occident, les ressources sont également l'objet de vives tensions entre grandes puissances. D'aucuns pensent même qu'il n'y a pas de guerre sans motif économique. Les tensions entre grandes puissances dans certains pays d'Afrique ont pour dessous de carte la dispute des ressources ou tout au moins le contrôle des zones disposant d'énormes ressources. C'est dans cet ordre d'idées que l'on peut classer les tensions entre les grandes puissances en République centrafricaine qui apparaît comme un enjeu stratégique pour des puissances comme la Russie, la France, la Chine et les Etats-Unis. La présence de ces grandes puissances est incontestablement dictée par des intérêts économiques dans un pays aux ressources minières importantes (diamants, or, uranium, etc). Par ailleurs la présence en RCA donne l'occasion à ces différents pays d'être à un carrefour en plein cœur de l'Afrique, et leur permettent d'avoir accès à des pays plus riches encore comme la RDC. La Russie par exemple est également déjà dans de nombreux autres pays d'Afrique comme le Zimbabwe ou l'Angola. Les compagnies minières chinoises quant à elles exploitent déjà des gisements de fer et de calcaire dans le Sud-ouest de la RCA. Globalement l'on pense que l'entrisme russe en Afrique irrite les puissances occidentales qui sont déjà en difficulté sur le continent.

II/ Les stratégie de réduction de la conflictualité dans le système international

A/ Les stratégies globales

Globalement, la sécurité internationale relève des membres de la communauté internationale. Pour Guillaume Devin, ses prémices remontent au Concert européen qui aurait joué un rôle pionnier « en posant les jalons d'une action concertée entre les grandes puissances en faveur d'un ordre international » (Devin, 2016 : 177). La Société des nations lui emboite le pas en faisant de la paix et de la sécurité un objectif principal, sur la base des idées de Woodrow Wilson qui suggérait « non pas un équilibre de forces, mais une communauté de forces ; non pas des rivalités organisées, mais une paix commune organisée » (Kissinger in Devin, ibid). C'est cette forme de paix qui sera désignée plus tard dans les années 1930 sous l'expression de « sécurité collective » qui est le synonyme de la sécurité internationale.

La sécurité collective actuelle repose principalement sur le **Conseil de sécurité de l'ONU** selon les dispositions du **chapitre VII de la charte**. Il « *constate ainsi l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales* » (article 39). Il peut ainsi décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les membres des Nations unies à appliquer ces mesures. Il peut s'agir des **mesures d'ordre économique** (interruption complète ou partielle des relations économiques), des **mesures d'ordre social** (interruption partielle ou complète des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication), ou de la **rupture des relations diplomatiques**. En cas d'inefficacité des mesures pacifiques citées ci-dessus, le Conseil de sécurité peut décider de l'usage de la force en

[81] Claude Serfati et Philippe Le Billon : guerres pour les ressources : une face visible de la mondialisation, Ecologie et politique, 2007, n°34, pp : 15-31.

entreprenant, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, « toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales » (article 42). Qui dit Conseil de sécurité, dit principalement les cinq membres permanents qui le composent et sur lesquels reposent donc le maintien de la paix et de la sécurité internationale : Chine, France, Royaume-Uni, Etats-Unis et Russie.

Sur le principe, **l'approche de l'ONU en matière de sécurité collective est libérale** en ce sens qu'elle promeut la coopération multilatérale entre les Etats. Mais le fait que ce multilatéralisme soit assis sur l'action des seuls cinq membres permanents biaise le jeu international. Et cette confiscation de la puissance qui peut être répondait à une recherche d'efficacité n'a d'ailleurs pas facilité au fil des années le maintien de la paix et de la sécurité. D'aucuns parlent de la faillite du Conseil de sécurité en la matière ou du détournement de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Parfois le Conseil a été contourné (Résolution Acheson visant à permettre la poursuite de l'opération de l'ONU sous commandement des USA déclenchée contre l'agression de la Corée du Sud par la Corée du Nord, interventions des puissances occidentales au Kosovo et en Irak), soit en instituant « un substitut ad hoc fragile et contesté », soit en revenant purement et simplement sur les alliances défensives (OEA, OTAN, Pacte de Varsovie, ANZUS, OTASE, CENTO, etc) (Devin, op, cit : 179).

La distinction que nous faisons entre la responsabilité de la sécurité humaine qui est du ressort principal des gouvernements nationaux, et celle de la sécurité collective qui revient prioritairement au Conseil de sécurité n'est pas à considérer de façon rigide. Cette démarche qui est purement pédagogique est à relativiser dans des cas spécifiques. Les questions de sécurité humaine que l'ONU elle-même laisse à la charge des Etats peuvent très bien faire l'objet d'une prise en charge par le Conseil de sécurité dont on sait que « les conditions du recours à la force collective sont beaucoup moins claires » (Devin, op, cit, p : 185). Qu'une question relève strictement de la souveraineté de l'Etat ou qu'elle menace la paix et la sécurité internationale, le Conseil demeure maître « de ce qui constitue une menace à la paix », « une rupture de la paix », ou un « acte d'agression » susceptibles de déclencher des actions coercitives (Ibid). A de nombreuses reprises, le Conseil a considéré que des conflits internes (sécurité humaine) constituent une menace à la paix et à la sécurité internationale : Bosnie-Herzégovine, Somalie, Rwanda, Albanie, Haïti, RDC, Côte d'Ivoire, Libye, Mali, Centrafrique). A d'autres moments des crises internes graves pouvant objectivement être considérées comme une menace à la paix et à la sécurité internationale n'ont pas été prise en charge par le Conseil (Invasion de la Géorgie par la Russie en 2008, premières semaines du génocide rwandais en 1994, Irlande du Nord, Sri Lanka, Algérie, Birmanie/Myanmar, Colombie, Tchétchénie, Kirghizistan, etc). L'esprit de sélectivité qui habite les cinq membres permanents Conseil de sécurité, et qui leur donne le loisir de choisir si une question de sécurité relève de la responsabilité interne d'un Etat ou si elle est du ressort de la sécurité collective fait dire qu' « il n'existe pas un droit automatique à intervenir mais seulement des opportunités…La pratique de la sécurité collective se définit au cas par cas sa doctrine demeure indéchiffrable » (Devin, op, cit, p : 187-189).

A/ **Les stratégies africaines**

L'Afrique ne fait pas exception en matière de responsabilité dans la prise en charge de la sécurité humaine. Les Etats et leurs gouvernements restent au cœur de la sécurité et en ont la charge au premier chef. Le principe édicté par l'ONU dans le traitement de la sécurité humaine s'applique également à l'Afrique, à savoir que c'est à l'Etat d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de ses concitoyens. L'approche reste stato-centrée car en cas de défaillance, les gouvernements des Etats sont les premiers à répondre. Mais autant la responsabilité de l'Etat est entière ici, autant sa souveraineté est également protégée, laquelle fait obstacle à toute ingérence dans les affaires de sécurité relevant essentiellement de la compétence nationale. Comme c'est le cas dans le cadre global, il revient aux gouvernements africains d'élaborer des politiques de sécurité nationale comprenant tous les moyens et les stratégies internes favorables à l'établissement ou au rétablissement de la paix et de la sécurité sur leur territoire. Toutes les structures civiles et militaires de l'Etat sont dédiées à cette mission, et intègrent parfois des acteurs particuliers de la société civile à l'instar des comités de vigilance ou d'auto-défense.

La sécurité collective en Afrique quant à elle est prise en charge par l'Union africaine qui dans son Acte constitutif s'engage à « promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité du continent » (article 3 (f)), et à mettre en place « une politique de défense commune pour le continent africain » (art.4 (d)). La sécurité collective en Afrique est aujourd'hui construite autour d'une Architecture africaine de paix et de sécurité assise sur le Conseil de paix et de sécurité (CPS). Le CPS dont la création est certes postérieure à celle de l'Union africaine (9 juillet 2002), est à l'image de ce que le Conseil de sécurité est pour l'ONU, ou ce que le Conseil de l'Atlantique Nord est pour l'OTAN (l'organe de décision politique) : l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, avec pour mission de mettre en musique les objectifs et les principes énoncés par l'UA en matière de sécurité collective et d'alerte rapide. Destinée à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflits et de crise en Afrique, il sera à terme principalement appuyé au plan opérationnel par une Force africaine en Attente (FAA- African Standby Force) dont la base logistique est déjà installée à Douala au Cameroun. La FAA devrait comprendre des contingents pluridisciplinaires en attente avec des composantes civiles et militaires stationnées dans leurs pays d'origine et prêts à être déployées rapidement aussitôt requis. Cinq brigades régionales sont prévues et correspondent aux cinq blocs politico-économiques du continent : Afrique du Nord (NASBRIG), Afrique de l'ouest (ECOBRIG), Afrique du sud (SADBRIG), Afrique de l'ouest (EASBRIG) et Afrique de l'Est (EASBRIG). Mais leur mise sur pieds n'est pas encore effective faute de moyens financiers et toujours dans l'attente de l'opérationnalisation effective du Fonds de la paix prévu par le protocole créant le CPS, et dont la mission est de fournir les ressources financières nécessaires pour les missions de soutien à la paix et d'autres activités opérationnelles liées à la paix et à la sécurité. Ce fonds a été officiellement lancé en novembre 2018 en marge du sommet de l'UA et compte à terme financer 25% des opérations de soutien à la paix entreprises par l'organisation continentale.

Dans le processus d'opérationnalisation de la FAA, seul un exercice est connu jusqu'ici et réalisé en Afrique du Sud en 2015 sous le nom d'*Amani Africa* avec pour objectif d'optimiser la vitesse de réaction de la FAA qui espère intervenir sur le terrain 14 jours après l'obtention d'un mandat de l'UA. La Force devrait coûter un milliard de dollars, mais se trouve toujours dans une situation de financement aléatoire et d'absence de matériel, notamment en avions. Malgré l'existence d'un Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé en avril 2017, les partenaires stratégiques de l'Union africaine ne s'intéressent pas particulièrement à la FAA, et affichent la même attitude qu'ils ont devant la Force du G5 Sahel. Ceci laisse entière tant la question de l'*africanisation* que celle de l'appropriation par l'Afrique des processus de paix sur le continent ; deux concepts qui sont intimement liés, le premier constituant une condition nécessaire mais pas suffisante du second, qui lui, est porteur d'un transfert de responsabilités au profit des Africains. Mais tout cela a besoin d'un consensus qui malheureusement fait défaut en Afrique.

Conclusion générale

En retenant l'hypothèse réaliste et néoréaliste que le système international est un système hiérarchisé et anarchique, dominé par les grandes puissances, et que les principes élaborés pour le réguler sont régulièrement violés même s'il subsiste une certaine coopération et interdépendances entre les membres, une des meilleures manières de compléter sa réflexion est de penser son changement. En partant des éléments d'analyse des néoréalistes en général, et de celles de Kenneth Waltz en particulier, le système prime sur ses composantes que sont les Etats et existe grâce aux contraintes pesant sur ces derniers et conditionnant leurs comportements. Le système international est une unité contraignante, déterminant le comportement des acteurs qui y sont placés, conditionnant les marges de manœuvre, ignorant la manière dont les unités se comportent les unes envers les autres, et attentif sur la manière dont ces unités se situent les unes par rapport aux autres (JJ Roche, 2002 :52). Les structures que sont les Etats ne sont que des composantes du système international, et donc leur analyse est simplement structurelle alors que leurs relations relèvent de l'analyse systémique. Même si Waltz semble plus s'intéresser à la régularité du système plutôt qu'à son changement, ses analyses aboutissent à l'idée qu'un changement systémique intervient quand les Etats seront organisés de façon hiérarchique avec

une source de souveraineté unique. Il y aura donc dans ce cas bouleversement du critère d'organisation, alors que dans un changement structurel il y a simplement distribution des capacités à l'intérieur du système (sciencespo-lyon.fr). Cette formulation a été désignée sous l'appellation de théorie du changement systémique international. Cependant, il n'y a pas d'illusion à se faire pour le moment. Ce n'est pas demain la veille que les Etats abandonneront leur souveraineté, leurs intérêts, leurs idéologies, l'histoire de leurs rapports pour accepter une autorité hiérarchique qui leur est supérieure à tous. Peut-on imaginer la Russie, la Chine, la Corée du Nord, ou l'Iran accepter libre l'autorité des Etats-Unis ?

A défaut d'un changement à partir d'une organisation hiérarchique avec une source de souveraineté unique, si l'on veut rester dans la perspective waltzienne, l'on peut penser ce changement à partir de la redistribution des capacités aux Etats dans les instances majeures de régulation des relations internationales. Selon le principe de la différenciation de Waltz, les Etats se ressemblent certes tous sur le plan des fonctions qu'ils remplissent, mais ils se distinguent en ce qui concerne leurs capacités. Ces capacités renvoient selon Gilpin à la puissance qui peut être militaire, économique et technologique. Mais l'on doit également envisager les capacités que le système international a offert à certains Etats sans en offrir à d'autres et qui établissent également une hiérarchie entre Etats dominant car disposant ou partageant le pouvoir de contrainte à l'échelle internationale, et Etats dominés qui ne participent pas à la régulation du système international quand celle-ci est possible. La redistribution du pouvoir régulatoire constitue ainsi la première étape du changement dans le système international contrairement à ce que pense Waltz qui suggère que ce changement ne peut provenir que d'une guerre entre grandes puissances. Que l'on ne soit pas aveuglé par la mauvaise fois de la pensée réaliste et néoréaliste. La capacité à se hisser au sommet de la hiérarchie internationale et de dominer les autres ne provient pas seulement des ressources de puissance telles qu'elles sont régulièrement présentées. Le fait d'avoir bénéficié de certains privilèges au moment où se formait le système international après la seconde guerre mondiale est également une source de puissance. Peut-on négliger le pouvoir de régulation dont dispose les cinq membres permanent du Conseil de sécurité (P5) et qui leur permet non seulement de veiller à ce que leurs intérêts ne soient pas attaqués, mais également de protéger leurs alliés non permanents ? Malgré la proclamation par la Charte de certains principes à la fois humanistes et protecteurs des petites puissances, le système international est caractérisé par une asymétrie de pouvoir et des rôles, ainsi qu'une exclusion des petits Etats dans sa gouvernance. S'il est incontestable que les P5 y jouent un rôle pendant que d'autres servent simplement à légitimer leurs décisions et se contentent à assurer leur survie dans un monde de compétition et de prédation. Dans ce contexte où les plus forts ont normalement raison, subsiste néanmoins une coopération et des interdépendances qui sont la preuve que nul Etat, grand ou petit ne se suffit à lui seul, et que dans un contexte de mondialisation qui signifie contagion des menaces de toutes natures, il faut mutualiser les efforts pour réduire les pertes et maximiser les gains. Non satisfaits tout de même de ce multilatéralisme global contemporains, les petits Etats d'Afrique peuvent approfondir un multilatéralisme de proximité à même de mieux satisfaire leurs intérêts. A l'ère de certains phénomènes comme la diffusion des grandes pandémies ou l'usage à des fins criminelles du numériques, la principale mutation du système international reste sa réforme.